

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DU SENAT : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 F ; ETRANGER : 24 F

(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 F

SÉCONDE SESSION ORDINAIRE DE 1970-1971

COMPTE RENDU INTÉGRAL — 6^e SEANCE

Séance du Mardi 27 Avril 1971.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTICE DE M. ANDRÉ MÉRIC

1. — Procès-verbal (p. 217).
2. — Excuses (p. 217).
3. — Transmission de projets de loi (p. 217).
4. — Dépôt d'une proposition de loi (p. 218).
5. — Retrait d'une question orale avec débat (p. 218).
6. — Retrait de l'ordre du jour (p. 218).
7. — Question orale (p. 218).
Réglementation du titre de conseiller fiscal :
Question de M. Pierre Schiélé. — MM. Jean Taittinger, secrétaire d'Etat au budget ; Pierre Schiélé.
8. — Répartition des charges entre l'Etat et les collectivités locales. — Discussion d'une question orale avec débat (p. 219).
Discussion générale : MM. Fernand Lefort, Marcel Champeix, André Bord, secrétaire d'Etat à l'intérieur ; Mlle Irma Rapuzzi.
9. — Politique de l'Algérie à l'égard des compagnies pétrolières françaises. — Discussion d'une question orale avec débat (p. 225).
Discussion générale : MM. Henri Caillavet, Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères ; Edouard Bonnefous, Serge Boucheny, André Monteil, Etienne Dailly, Pierre Giraud.
10. — Ordre du jour (p. 235).

PRÉSIDENTICE DE M. ANDRÉ MÉRIC,
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du jeudi 22 avril 1971 a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSES

M. le président. M. André Armengaud s'excuse de ne pouvoir assister à la séance.

— 3 —

TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant et complétant la loi n° 48-1484 du 25 septembre 1948 relative à la cour de discipline budgétaire et financière.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 195, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant règlement définitif du budget de 1969.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 196, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant diverses dispositions du code des douanes.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 197, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques et du Plan, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant et complétant le décret du 14 juin 1938 unifiant le contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances, et la loi n° 58-208 du 27 février 1958 instituant une obligation d'assurance en matière de circulation de véhicules terrestres à moteur.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 198, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 4 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Jean Aubin une proposition de loi tendant à la taxation des emballages plastiques.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 194, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 5 —

RETRAIT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

M. le président. M. Jean Lecanuet a fait connaître qu'il retire la question orale avec débat n° 88 qu'il avait posée à M. le ministre des affaires étrangères et qui avait été communiquée au Sénat le 15 octobre 1970.

Acte est donné de ce retrait.

— 6 —

RETRAIT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La conférence des présidents avait inscrit à l'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui la discussion éventuelle — sous réserve de l'accord de l'auteur qui était alors absent de Paris — de la question orale avec débat de M. Edouard Bonnefous relative au bilan économique et financier de la politique de coopération avec l'Algérie.

M. Edouard Bonnefous a fait connaître à M. le président qu'il demandait que sa question fût reportée à une date ultérieure.

En conséquence, ce débat est retiré de l'ordre du jour.

— 7 —

QUESTION ORALE

M. le président. L'ordre du jour appelle la réponse à une question orale sans débat.

RÈGLEMENTATION DU TITRE DE CONSEILLER FISCAL

M. le président. M. Pierre Schiélé expose à M. le ministre de l'économie et des finances que l'article 39 de la loi de

finances rectificative n° 62-873 du 31 juillet 1962 a posé le principe d'une réglementation du titre de conseil ou de conseiller fiscal et stipulé que les modalités d'application de cette réglementation seront fixées par décret. A la question posée par M. Richard, député, de savoir si le décret en cause paraîtra dans un avenir prochain, il a été répondu (*Journal officiel*, Débats A. N., du 5 mai 1966, p. 1087, n° 13612) que la date de sa publication ne pouvait encore être précisée, puisque les autres départements ministériels intéressés devaient être consultés, chacun en ce qui le concerne. Quatre ans après cette réponse et huit ans après l'intervention de la loi, il lui demande s'il espère enfin être en mesure d'annoncer la parution prochaine du décret d'application en question. (N° 1096.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean Taittinger, secrétaire d'Etat au budget. Monsieur le président, mesdames, messieurs, le problème de la réglementation du titre de conseil fiscal ne peut être résolu que dans le cadre, plus vaste, de la réforme des professions judiciaires et juridiques, actuellement étudiée par le Gouvernement.

Or, il s'agit là d'une question aux aspects multiples, dont l'étude a nécessité beaucoup de réflexions et de consultations. Cette contrainte explique les délais signalés par M. Pierre Schiélé. Il n'aurait pas été rationnel, en effet, de réglementer immédiatement le titre de conseil fiscal et d'être amené ensuite à modifier ces dispositions, en fonction du projet qui vient d'être évoqué.

Un avant-projet de loi, préparé par le garde des sceaux, a été, le 24 avril, c'est-à-dire samedi dernier, communiqué pour avis aux représentants nationaux des professions concernées. Parmi ces derniers figure, bien évidemment, celui des conseils fiscaux. Les intéressés auront un mois pour faire valoir leurs observations, que le Gouvernement examinera ensuite avec le plus grand soin.

Le garde des sceaux a eu récemment l'occasion de préciser devant l'Assemblée nationale que ce projet serait déposé et examiné par le Parlement au cours de la présente session.

Suivant l'avant-projet, les professionnels spécialisés dans la fiscalité et répondant aux conditions requises pour le titre de « conseil juridique » pourront ajouter à ce titre celui de « conseil fiscal ». Cette disposition me paraît de nature à raser pleinement M. Schiélé.

A cette occasion, je tiens à rappeler que le département des finances et moi-même sommes très attachés à la protection du titre de conseiller fiscal qui constitue l'un des gages de bonne entente entre l'administration et les redevables.

Je puis donc assurer M. Pierre Schiélé que les observations que les représentants de la profession de conseiller fiscal viendraient à présenter sur l'avant-projet de texte seront examinées, en liaison étroite avec le département de la justice, avec la plus grande attention.

M. le président. La parole est à M. Schiélé.

M. Pierre Schiélé. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, je dois tout d'abord dire à M. le secrétaire d'Etat au budget que sa réponse à ma question me satisfait.

Permettez-moi cependant de vous présenter une observation : lorsque nous débattons dans cette enceinte de projets de loi ou de textes à portée législative, le Gouvernement ne manque jamais de nous demander — en usant d'ailleurs et c'est bien logique, en vertu de la Constitution, du pouvoir réglementaire qui est le sien — de renvoyer de nombreuses dispositions à des décrets. Nous en sommes tout à fait d'accord et nous ne nous sommes jamais refusés à une telle procédure.

Cependant, convenez qu'il est admirable et exemplaire qu'un texte qui a été discuté et voté en 1962 ne trouve, pour une part, son aboutissement que neuf ans après. C'est une gestation dont le moins qu'on puisse dire est qu'elle fut laborieuse.

Si on applique au progrès la définition que Valéry lui donnait, qui est « la précision dans la prévision », j'admire la conception que le Gouvernement a du progrès. Il nous a fallu attendre neuf ans depuis le vote de la loi et l'expression de l'esprit dans lequel le législateur souhaitait voir ce texte appliqué pour, à quelques jours près, obtenir aujourd'hui des précisions qui soient vraiment intéressantes pour les uns et pour les autres.

Sous cette ironie à peine déguisée, monsieur le secrétaire d'Etat, je voudrais tout de même confirmer une opinion assez généralement répandue dans cette assemblée : nous sommes bien d'accord pour que des décrets règlent certains points des textes dont nous débattons en tenant compte de l'esprit dans lequel ils sont votés, mais il conviendrait que, dans bien des circonstances, on n'attende pas aussi longtemps pour parfaire ce que la loi a voulu car j'aimerais qu'on se rappelle que le législateur a encore ses droits. (*Applaudissements.*)

— 8 —

REPARTITION DES CHARGES ENTRE L'ETAT ET LES COLLECTIVITES LOCALES

Discussion d'une question orale avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale avec débat suivante :

M. Fernand Lefort demande à M. le Premier ministre quelles sont les intentions du Gouvernement en ce qui concerne la révision de la répartition des charges entre l'Etat et les collectivités locales et départementales et ce qu'il compte faire pour alléger la tutelle qui pèse sur ces collectivités. (N° 85.)

(Question transmise à M. le ministre de l'intérieur.)

La parole est à M. Lefort.

M. Fernand Lefort. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, il n'est pas de région de France d'où ne s'élève la voix de maires et de conseillers généraux pour protester contre la mainmise de l'appareil étatique sur les collectivités qu'ils dirigent.

Les communes ont soif d'une vie démocratique et l'Etat les enferme dans un réseau de contraintes économiques et financières. Elles parviennent à peine à boucler leur budget et l'Etat leur transfère des charges qui devraient normalement peser sur la collectivité nationale.

Elles sont ligotées financièrement ; leur situation s'aggrave sans cesse et la généralisation de la taxe sur la valeur ajoutée, l'application des nouveaux taux, n'ont fait qu'accentuer les difficultés financières des communes et des départements. Pour certaines communes, la T. V. A. représente 8 à 10 p. 100 du montant de leur budget. Cette T. V. A. sur les fournitures et travaux communaux est un scandale. Cela est tellement vrai que des membres de la majorité feignent de s'émouvoir des répercussions de la T. V. A., comme pour calmer l'inquiétude des élus.

Ainsi, M. Poniatowski écrivait récemment dans un journal du soir : « Les communes placées à la fin de la chaîne des dépenses ne peuvent récupérer la T. V. A., bien qu'une part importante de ces dépenses corresponde à des investissements d'intérêt public ».

Il ajoutait : « Ainsi, la charge de la T. V. A. est, en définitive, payée par les impôts communaux. Il y a une double et anormale taxation, l'impôt payant l'impôt ».

De son côté, un ancien président du conseil, M. Antoine Pinay, a déclaré : « Les communes subventionnent l'Etat, alors que l'Etat subventionnait les communes ». L'application de la T. V. A. aux collectivités locales est réellement un scandale. Ce sont 400 à 500 milliards d'anciens francs qui sont prélevés en une année sur les collectivités locales.

Logique du système, ce sont les collectivités, les communes qui investissent pour l'équipement public, l'école, le sport, la culture, et pour le mieux-être social, qui sont les plus frappées, tandis que les entreprises privées ne supportent la T. V. A. ni sur leurs achats, ni sur leurs frais, puisqu'elle est répercutée sur les ventes.

Plus une commune réalise d'équipements publics, si nécessaires, plus elle paie de T. V. A. ; mais, par contre, plus une entreprise privée investit, moins elle paiera de T. V. A., car cette dernière sera déduite des investissements. Le Gouvernement ne peut favoriser tout le monde. Il a une ligne de conduite. Peu importe la vie des collectivités locales, pourvu que les entreprises monopolistes voient leurs bénéfices augmenter.

Votre Gouvernement, monsieur le secrétaire d'Etat, qui de temps en temps lance une œillade vers les élus locaux, arrive, c'est vrai, à ce résultat bizarre : les communes et les départements subventionnent l'Etat.

Pour cette démonstration, les exemples abondent. Une ville de la banlieue parisienne, que je connais bien, a payé à l'Etat, durant les années 1969 et 1970, au titre de la T. V. A., la bagatelle de 793 millions d'anciens francs. Pendant ce temps, la ville a perçu 456 millions d'anciens francs de subventions. C'est le monde à l'envers : c'est la ville qui, en somme, subventionne l'Etat pour 377 millions d'anciens francs. Il faut donc que cela cesse.

Les communistes n'ont cessé de dénoncer ce scandale. Certes, nous enregistrons comme un premier résultat de la campagne de protestation des élus et des contribuables la reconnaissance, par M. le ministre de l'intérieur lui-même, du fait que la T. V. A. payée par les communes est, je cite : « un problème de grande importance ».

Et M. le ministre poursuivait : « A la vérité, pour compenser le poids de la T. V. A. sur le prix des fournitures et des travaux des communes, il faut rechercher une solution dans le cadre des remboursements ou des nouvelles ressources ».

Ces paroles étaient prononcées par M. Marcellin, le 4 février dernier, devant l'assemblée des présidents des conseils généraux.

Il ne reste plus qu'à espérer que des discours et des promesses on passe aux actes. En effet, il ne faut plus ergoter ; il ne s'agit pas de faire plaisir en paroles aux élus municipaux et de continuer à faire payer communes et départements.

Pour cela, rien de plus simple : il suffit, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous demandiez au Gouvernement que viennent en discussion les propositions présentées par les parlementaires communistes et autres, relatives au remboursement aux communes et départements de la T. V. A. payée sur les fournitures et travaux des collectivités locales.

Le remboursement par l'Etat de la T. V. A. aux communes permettrait une augmentation de 15 à 20 p. 100 du volume des investissements locaux et serait un premier pas vers la solution des difficultés financières rencontrées par les collectivités locales.

Je voudrais à présent aborder un autre aspect, lié au précédent, de la politique du Gouvernement : celui de l'accroissement des charges des communes. Alors que la sphère d'intervention des collectivités locales est immense, l'Etat réalise des transferts continus et massifs de charges vers les communes et les départements.

Il y a d'abord ce qu'on pourrait appeler les transferts visibles. Voici quelques exemples que chacun d'entre nous connaît : mise à la charge des communes d'une partie de la construction des établissements d'enseignement secondaire — 15 p. 100 en 1954, puis 50 p. 100 environ actuellement — alors qu'avant le décret du 27 novembre 1962 ces dépenses étaient entièrement à la charge de l'Etat ; mise à la charge des communes et des départements des autoroutes de dégagement, des ouvrages de raccordement aux autoroutes, de la traversée des agglomérations par la voirie nationale ; imputation d'office d'une participation communale dans la réalisation d'équipements décidés par l'Etat dans le cadre du Plan, et les exemples sont nombreux. Le V^e Plan a marqué une aggravation certaine en ce sens en imposant aux collectivités locales le financement des deux tiers des équipements collectifs.

En matière de dépenses de fonctionnement, l'Etat impose des prélèvements, des contingents au titre de la police, de la justice, de la lutte contre l'incendie, des enseignements spéciaux dans certains départements, qui se montent à des sommes énormes, d'une partie de la rémunération des enseignants du premier degré, de l'aide sociale.

C'est ainsi que les majorations très insuffisantes des allocations vieillesse sont attribuées par le Gouvernement, qui témoigne de sa préoccupation sociale en en faisant supporter obligatoirement les trois quarts aux départements et communes. L'Etat réclame à certains départements des sommes énormes à titre de participation aux régies de transports. Dans la région parisienne, il réclame, au seul département de la Seine-Saint-Denis, pour 1970, 28 millions d'anciens francs comme participation au déficit de la régie autonome des transports parisiens et cette participation — il faut le rappeler — est l'objet d'imposition à la T. V. A. car, sur les subventions aux régies de transports, nous payons plus de 23 p. 100 de T. V. A.

Je voudrais ici ouvrir une parenthèse pour rappeler, monsieur le secrétaire d'Etat, que certains engagements ont été pris par M. le ministre de l'intérieur au sujet de l'application de la T. V. A. sur les subventions versées aux théâtres et aux régies de transports.

L'an dernier, M. le ministre nous indiquait, lors de la discussion du budget de l'intérieur devant notre assemblée : « Les subventions accordées à un théâtre ou à une régie de transports étaient considérées jusqu'à maintenant comme des recettes soustraites à la T. V. A. Le ministère des finances a accepté, sur ma demande, le principe de l'exonération. » Cinq mois se sont écoulés depuis cette déclaration. Nous souhaiterions qu'elle devienne réalité.

Rien n'a été fait jusqu'à présent, à ma connaissance, qui permette de mettre fin à l'aberration qui consiste à imposer les communes, les départements qui supportent le déficit de la R. A. T. P., et je serais heureux que M. le secrétaire d'Etat m'apportât un démenti.

Après ce bref rappel, je poursuis mon exposé.

Les subventions d'Etat pour les constructions scolaires du premier degré restent calculées forfaitairement sur les prix de 1963 alors que, depuis cette date, l'augmentation des prix, d'après les indices officiels, est de 40 p. 100 environ. La charge communale est passée de 23 p. 100 du coût des constructions en 1964 à 50 p. 100 aujourd'hui en moyenne.

A la suite de l'augmentation du nombre d'élèves transportés et du renchérissement des tarifs, la subvention d'Etat pour les transports scolaires a été réduite, de 65 p. 100 des frais de transports en 1966 à 54 p. 100 en 1970.

Sept cents collèges d'enseignement secondaire et 2.300 collèges d'enseignement général ne sont pas nationalisés alors que, d'après la loi, ils devraient l'être. Selon une estimation de votre ministère, 57 millions de charges de transports scolaires ont été transférés en 1970 sur les communes ; évaluation pour

1976 : 128 millions. En matière de constructions scolaires du premier degré, en 1970, 176 millions de transferts ; évaluation pour 1976 : 291 millions. En vérité, le transfert réel est bien supérieur.

Selon un rapporteur U. D. R. de la commission des finances de l'Assemblée nationale, les collectivités ont dépensé pour les constructions scolaires, pendant le V^e Plan, 2.058 millions de francs en 1965 contre 983 millions prévus, et l'Etat 1.676 millions contre 2.527 millions prévus.

A ce que nous avons appelé les transferts visibles s'ajoutent les transferts invisibles. Devant la carence de l'Etat en matière de réalisations sociales, la population s'adresse directement aux élus locaux. L'essentiel des besoins nouveaux se trouve ainsi retomber sur les collectivités locales. Il en résulte un taux de progression des dépenses de ces collectivités très élevé. De 1962 à 1966, l'augmentation annuelle moyenne en valeur est estimée à 9,5 p. 100 pour les dépenses de fonctionnement et à 15 p. 100 pour les dépenses d'investissements.

Je vous épargnerai le rappel des transferts indirects par les hausses de prix, les augmentations de la T. V. A. — hausse des taux et cumul avec la hausse des prix — du prix des terrains dans les agglomérations à la suite de la spéculation foncière.

Taxe sur la valeur ajoutée asphyxiante, transferts de charges injustes, on pourrait penser que les libéralités gouvernementales, si libérales il y a, s'expriment par l'intermédiaire des subventions. C'est mal connaître l'intérêt que porte le Gouvernement aux collectivités locales ! Les subventions gouvernementales sont réduites d'année en année : réduction des subventions pour travaux d'assainissement, qui passent de 40 p. 100 à 22 p. 100 ; de 75 p. 100 à moins de 50 p. 100 pour les équipements sportifs. Au rythme actuel des subventions, la rénovation des quartiers anciens des villes ayant un intérêt historique ou esthétique et ayant formulé une demande devrait exiger deux siècles.

Le fonds spécial d'investissement routier ne reçoit que 17 p. 100 de la taxe sur les carburants au lieu des 22 p. 100 prévus par la loi, et l'Etat s'approprie 94 p. 100 du fonds au lieu de 63 p. 100, taux légal. Alors que la loi du 3 janvier 1952 stipulait que « les départements devraient percevoir 300 millions de francs en 1970 », ils ont reçu quelque 52 millions.

La violation de la loi a eu une conséquence encore plus néfaste pour les communes : alors qu'il était prévu 610 millions pour ces collectivités, il leur a été alloué seulement un dixième de cette somme. Il en résulte que les voiries départementale et communale, qui représentent 95 p. 100 de la longueur totale du réseau routier et 50 p. 100 du trafic routier, ne perçoivent ainsi qu'à peine 1 p. 100 de la taxe sur les carburants.

Dans le budget de l'Etat pour 1970, les subventions d'équipement ont été réduites de 12 p. 100 en autorisations de programme et de 22 p. 100 en crédits de paiement, après réduction de 15 p. 100 en 1969. Encore ces subventions ne sont-elles obtenues qu'après des mois et des années de démarches, de présentation de dossiers, de relances et de modifications.

Taxe sur la valeur ajoutée, transferts de charges, politique malthusienne des subventions, le tableau est malheureusement incomplet. L'Etat accapare l'essentiel des ressources fiscales.

En 1966, d'après les comptes de la nation, le total des impôts perçus en France s'est élevé à 121.578 millions de francs, dont 17.505 millions seulement sont allés aux collectivités locales, soit 14,4 p. 100 ou moins des trois vingtièmes, alors que ces dernières devaient supporter 66 p. 100 du coût des équipements collectifs prévus au V^e Plan.

Le Gouvernement s'est efforcé de réduire la part des départements et communes dans les emprunts pour réserver les capitaux disponibles aux monopoles. Il a, par exemple, subordonné l'attribution des prêts de la Caisse des dépôts et consignations à la décision de subventions ; comme ces subventions sont très insuffisantes, il a ainsi fait coup double. Déjà, en 1969, les prêts de la Caisse des dépôts aux collectivités locales pour leurs équipements collectifs n'avaient augmenté que de 8 p. 100, tandis que les ressources collectées par les caisses s'étaient accrues de 25 p. 100. L'écart correspondait à l'utilisation d'une partie des fonds de la caisse pour soutenir la politique monétaire du Gouvernement.

Le VI^e Plan envisage d'aller plus loin dans ce genre de ponction. Alors qu'en 1969 la Caisse des dépôts n'avait prêté aux entreprises que 182 millions de francs, la commission de l'économie générale du VI^e Plan veut que ces prêts soient portés, en 1975, à 4.700 millions de francs, soit vingt-cinq fois plus. Il est clair que ce serait autant de moins pour le financement des équipements locaux et des constructions de logements sociaux.

D'autre part, la situation des collectivités locales est aggravée par les taux des prêts accordés. Ces taux sont en constante progression. Le taux d'intérêt de la Caisse des dépôts, qui était en 1958 de 5,5 p. 100, est passé aujourd'hui à 6 p. 100

pour les prêts de moins de six ans, à 6,75 p. 100 pour les prêts de 6 à 12 ans, à 7 p. 100 pour les prêts de 12 à 20 ans et à 7,25 p. 100 pour les prêts de 20 à 30 ans. Que de charges supplémentaires pour les collectivités !

La caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales, autour de laquelle il a été fait un certain bruit, ne joue qu'un rôle épisodique. Cela impose aux communes le recours à des banques ou à des compagnies d'assurances qui exigent des taux d'intérêt élevés — de l'ordre de 8,75 p. 100 — et des durées d'amortissement réduites, très inférieures à la durée des équipements financés. Le montant des annuités pèse ainsi plus lourdement sur les budgets communaux.

A l'énoncé des chiffres, on peut mesurer combien est néfaste la politique du Gouvernement à l'égard des communes et des départements. Voilà dix ans, une commune qui contractait un emprunt d'un million — soit 100 millions d'anciens francs — auprès de la caisse des dépôts et consignations supportait une annuité de 83.679 francs durant vingt ans. Aujourd'hui, la même commune devra avoir recours aux organismes privés ; le taux d'intérêt sera de 8,75 p. 100 pour un prêt remboursable en vingt ans et le montant de l'annuité s'élèvera à 107.922 francs. Ainsi, après vingt années de remboursement, par rapport à ce qui existait en 1961, la commune aura déboursé, avec les conditions actuelles, une somme supplémentaire de 478.440 francs pour un emprunt d'un million. La commune rembourse ainsi 30 p. 100 de plus que voilà dix ans.

Les difficultés croissantes que rencontrent les élus dans l'obtention d'emprunts à des conditions avantageuses sont d'autant plus alarmantes qu'un de nos rapporteurs déclarait récemment, en substance, que la capacité d'endettement des communes tendait vers la saturation.

Cet étouffement organisé des communes entraîne naturellement des conséquences sur les impositions locales. Pour faire face aux besoins nouveaux et créer les équipements, les communes et les départements ont été contraints d'augmenter les impôts. De 1964 à 1968, les impôts directs locaux ont ainsi augmenté, en moyenne, de 75 p. 100 alors que les impôts d'Etat augmentaient de 43,6 p. 100 et le revenu national de 35,6 p. 100.

Entre 1965 et 1969, les impôts locaux des vingt premières villes de France ont augmenté en moyenne de 72 p. 100 — dans certaines la majoration atteint 130 p. 100.

La contribution mobilière est de plus en plus lourde, écrasante parfois pour des millions de travailleurs dont les ressources sont modestes. C'est un impôt injuste car il ne tient pas compte des ressources des assujettis. Il est simplement supposé que le logement est proportionnel au revenu, ce qui est loin d'être exact. Les familles nombreuses, malgré la possibilité d'abattement pour charges de famille, les familles qui vivent en H. L. M. et bénéficient à juste titre d'un équipement locatif supérieur à celui des vieux logements, se trouvent ainsi surimposés.

Quant à la patente, elle soulève des protestations d'autant plus vives que les inégalités entre assujettis sont parfois criantes, que la base d'imposition ne tient aucun compte du chiffre d'affaires et du bénéfice réalisés. Ce ne sont pas les mesures prises dans la dernière loi de finances, mesures hâtives et sans doute préélectorales — dont votre Gouvernement, monsieur le secrétaire d'Etat, est incapable de prévoir les effets quant à la départementalisation d'une partie de la patente — ce ne sont pas ces mesures, dis-je, qui changent quoi que ce soit à son injustice.

Il est vrai que vous avez consenti une aide singulière aux collectivités en dégageant de la patente les industries disposant de services de recherche. Communes et départements perdent ainsi des recettes, alors que les bénéfices de ces industries croissent dans des proportions considérables.

Tous ces éléments attestent donc l'urgence d'une nouvelle répartition des ressources et des charges entre l'Etat et les collectivités locales, ainsi que la nécessité d'une réforme démocratique de la fiscalité locale.

Les députés et les sénateurs du groupe communiste ont déposé une proposition de loi en ce sens. Elle demande qu'il soit fait obligation au Gouvernement de déposer un projet de loi portant réforme des finances locales, projet comportant notamment les dispositions suivantes.

Premièrement, transférer à l'Etat les dépenses qui lui incombent normalement.

Deuxièmement, assurer aux collectivités locales les moyens de financer leurs travaux d'équipement par la création d'une caisse autonome de prêts et d'équipements aux communes gérées par une majorité de maires élus par leurs collègues. Cette caisse pourrait être alimentées par : une dotation inscrite au budget de l'Etat, les fonds disponibles de trésorerie appartenant aux départements et aux communes et qui représentent des sommes très importantes, une partie des disponibilités des caisses d'épargne, éventuellement le produit d'emprunts et, en tant que de besoin, un prélèvement sur le produit de l'impôt sur les sociétés. Cette caisse pourrait octroyer des prêts à long terme

à faible taux d'intérêt, attribuer des subventions soit en capital, soit sous forme de remboursements d'annuités d'emprunt.

Troisièmement, la proposition demande de promouvoir une réforme de la fiscalité locale assurant aux communes et aux départements une autonomie financière garante de leurs libertés. En ce qui concerne la contribution mobilière, et afin de corriger les inégalités actuelles, il sera obligatoirement tenu compte des ressources des assujettis. Pour ce qui est de la patente, pour obtenir que cet impôt soit équitable et établi d'une manière rationnelle, il devra être tenu compte du chiffre d'affaires et des bénéfices industriels et commerciaux plutôt que des critères actuels.

Enfin, la proposition prévoit un quatrième point : l'institution d'un système de péréquation nationale. Il est évident qu'en raison de la diversité des communes, de l'extrême pauvreté de beaucoup d'entre elles et indépendamment de regroupements éventuels, un système de péréquation nationale se révèle indispensable afin d'assurer aux communes les plus déshéritées les ressources suffisantes pour qu'elles puissent faire face à leurs besoins.

Avant de terminer, je voudrais dire un mot sur la véritable offensive menée aujourd'hui par le Gouvernement contre les libertés locales.

La publicité faite autour de la loi sur la gestion municipale et les libertés communales ne change rien aux ambitions totalitaires du Gouvernement.

Le statut de Paris et le district de la région parisienne illustrent la conception que se fait le pouvoir de la démocratie locale.

Je l'ai dit à cette tribune lors de la discussion de la loi du 30 décembre 1970 : « Peut-on parler de libertés communales dans un projet qui ne contient rien sur Paris et sur le district de la région parisienne, quand on sait que notre capitale n'a même pas un maire élu par son conseil municipal, quand on sait que les maires et adjoints des arrondissements de Paris sont des fonctionnaires désignés par le Gouvernement, quand on sait, en somme, que la capitale ne jouit pas des droits que possède la plus petite commune de France ? »

« Peut-on parler de libertés quand on sait que le conseil d'administration du district de la région parisienne est composé pour la moitié de personnages nommés par le Gouvernement et que règne un préfet régional ? »

La même remarque peut être étendue à d'autres centres où ont été créées des communautés urbaines et des institutions autoritaires réduisant les pouvoirs des maires des communes concernées.

Diverses tentatives ont été faites au cours de la période du V^e Plan pour imposer un système d'administration à deux niveaux.

On voit également se multiplier des organismes consultatifs où les élus sont toujours en minorité, pour tenter de dissimuler qu'ils sont écartés des décisions essentielles. L'accroissement de la tutelle des préfets sur les élus locaux permet d'imposer une orientation politique conforme à l'intérêt des monopoles.

Devant notre assemblée, le 4 décembre 1969, M. le Premier ministre Chaban-Delmas reconnaissait que les difficultés des communes et des départements résultaient d'une cause essentielle : l'état des finances locales. M. le Premier ministre reconnaissait même que « les communes étaient aujourd'hui l'un des principaux investisseurs de la nation », mais que « leurs ressources n'avaient pas épousé l'évolution de leurs charges ».

C'était en décembre 1969. Depuis, les charges des communes ont augmenté. Aucune mesure n'a été prise pour tenter d'améliorer leur situation financière. Au contraire, tout semble fait pour qu'il y ait dégradation. Il est vrai que ces jours derniers la déclaration gouvernementale a fait allusion à la situation des collectivités, mais rien n'a été annoncé en leur faveur.

Ne cherche-t-on pas ainsi à faire des collectivités locales des boucs émissaires et à insinuer que les élus locaux sont incapables de gérer les finances de leurs communes ?

Mesdames, messieurs, pour empêcher la démocratie locale de se vider entièrement de sa substance, il est grand temps de mettre un terme à la situation intolérable faite aux communes de France, aux impôts trop lourds, au mépris des libertés communales, au manque de moyens face à la multiplication des charges, à la tutelle paralysante de l'Etat.

Je sais qu'actuellement nombreux sont ceux qui s'interrogent sur la formule « l'Etat contre les communes ? ».

Permettez-moi, à mon tour, de poser une question : « A quand l'Etat avec les communes ? ». A quand l'aide concrète aux communes et aux départements, permettant l'épanouissement de la vie locale ? (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Champeix.

M. Marcel Champeix. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je ne sais comment évoluent les travaux de la commission Pianta tendant à établir une équitable

répartition des ressources et des charges entre l'Etat et les collectivités locales ; je ne sais s'ils aboutiront à une solution qui est promise et attendue depuis cinquante ans. Mais chacun a parfaitement conscience du fait que les collectivités locales sont condamnées à assumer des responsabilités et des charges continuellement accrues ainsi que des difficultés de plus en plus grandes que rencontrent les administrateurs locaux pour faire face à leurs obligations et à leurs contraintes.

Par contre, on ne dégage pas toujours avec netteté les raisons de cette aggravation des charges, d'une part, de l'inadaptation croissante des collectivités, d'autre part. Il en résulte que les responsables locaux sont accusés d'insuffisance et que les institutions municipales sont mises en cause, alors que l'examen des initiatives des uns et des compétences des autres prouverait le contraire.

Jamais, sans doute, dans une période plus courte de notre histoire, l'adaptation des communes et de leurs administrateurs à des problèmes nouveaux ou d'ampleur imprévue n'a dû être autant improvisée ou développée. Jamais, sans doute, cette adaptation n'a été aussi généralement bien comprise par les responsables locaux, voulue par eux et réussie aussi largement. La preuve en est dans la tendance même de l'Etat à se décharger de plus en plus de responsabilités et de charges sur les collectivités locales.

Seulement, en même temps, l'Etat s'acharne, d'une part, à conserver ses prérogatives de direction dans des cadres et avec des règles parfaitement inadaptées, d'autre part, à garder par devers lui les sources et les produits qui constituent les ressources indispensables au financement.

Nous retrouvons ici le problème clé de la refonte des finances locales, sans laquelle nous connaîtrions de plus en plus de difficultés pour entreprendre et pour gérer.

A cet égard, M. Pierre Sudreau, qui — on le sait — vient se rallier à la majorité, a fort justement parlé naguère dans *Le Monde* du « chemin de croix des élus locaux » devant la progression considérable de la fiscalité directe volontaire des communes et des départements. Cette fiscalité atteindra bientôt la moitié de l'impôt d'Etat sur le revenu en même temps que la charge des emprunts sera telle, que les nouveaux emprunts serviront à rembourser les anciens. En fait, seraient ainsi abolies les possibilités d'investissements nouveaux.

Le chemin de croix des élus locaux est d'autant plus pénible qu'au lieu d'alléger les charges sociales — celles-ci ne cessent de croître — par une participation plus grande de l'Etat à ces charges, l'Etat procède en sens contraire. On peut résumer cette situation en disant qu'il y a d'une manière permanente et systématique un transfert croissant des charges de l'Etat sur les collectivités locales. Ce transfert n'est pas principalement direct, il est d'abord une conséquence du régime même des aides accordées par l'Etat sous la forme de subventions.

Il était valable lorsqu'il s'agissait soit d'inciter les collectivités à réaliser, soit de leur apporter un concours exceptionnel relativement limité dans le nombre des parties prenantes et relativement limité au temps de la réalisation. Or aujourd'hui, monsieur le ministre, c'est à une généralisation du développement de toutes les collectivités qu'il faut faire face et ce ne sont pas des investissements faits une fois pour toutes qu'il faut prévoir, mais une suite permanente d'investissements.

Il en est du domaine public comme du domaine privé. Un industriel d'autrefois pouvait faire un investissement pour presque toute son existence, alors qu'aujourd'hui il doit sans cesse le renouveler. Il en est de même pour une commune qui veut être prospère et se développer. Il n'est donc plus possible de s'en tenir à un régime de subventions qui, en définitive, ne permet ni à l'Etat ni aux collectivités de construire une situation de prévision et d'organisation financière à longue échéance.

Ce qu'il y a de plus nocif dans le système des subventions c'est que, précisément, il permet de masquer les réalités et qu'il est à première vue avantageux pour l'Etat — qui devient distributeur de ressources — et astucieux car il permet bien des artifices, notamment celui de paraître donner davantage alors qu'on ne cesse de retirer.

Certes, il est facile de démontrer que les efforts de l'Etat, budgétairement parlant, ne cessent de croître dans sa participation aux dépenses d'investissement et de fonctionnement des collectivités locales. Seulement, il est également facile de constater que, si l'on fait le total des dépenses des collectivités sur le plan national, le volume global se répartit dans une proportion décroissante pour l'Etat et ceci grâce à l'application d'un certain nombre de processus simples qui constituent les véritables éléments de transfert des charges. Je voudrais essayer de démontrer le mécanisme.

Le premier processus consiste à diminuer le pourcentage brut des subventions. Ce pourcentage brut, théoriquement, varie entre un minimum et un maximum. Il se calcule de plus en plus sur le minimum et ceci souvent avec l'accord des collectivités locales qui acceptent un taux minoré dans l'espoir de pouvoir

réaliser plus vite un projet et compte tenu que la part non subventionnée sera couverte par l'emprunt.

Ainsi, vu sur le plan départemental, l'effort des collectivités locales permet de réaliser un plus grand nombre de projets. On pourra de la sorte, au lieu d'attribuer des subventions départementales qui permettraient de diminuer les parts communales, financer aux mêmes conditions un programme complémentaire permettant d'augmenter le volume des travaux. Ainsi tous les travaux pourront être subventionnés, théoriquement, à un pourcentage unique ou analogue, mais dont la moitié sera prise en charge par l'Etat et l'autre moitié par le département, ce qui entraîne pour le département un accroissement de charges et pour la commune une diminution des subventions et, en conséquence, une augmentation des charges également.

Le deuxième processus aboutit à accroître les charges des collectivités locales en ne subventionnant les travaux que dans une certaine limite de réalisation, de normes imposées, de travaux strictement limités. Le résultat est que, au cours de l'exécution, on se rend compte qu'il faudra faire des travaux complémentaires qui, eux, demeurent entièrement à la charge des collectivités. Cela est particulièrement frappant lorsqu'il s'agit de l'éducation nationale où les dépenses pour travaux complémentaires de construction, d'aménagement et d'équipement, souvent indispensables, sont supportées exclusivement par les collectivités locales. De ce fait, en pratique, le taux de subvention sur l'ensemble est considérablement réduit.

Le troisième processus tend à faire contribuer les collectivités locales, spécialement les départements, à des travaux relevant exclusivement du domaine de l'Etat. Ainsi la vieille règle concernant la répartition des dépenses de voirie selon la propriété du domaine a vécu. Certes, cela a parfois joué au profit des collectivités locales subventionnées par l'Etat, mais cela joue maintenant aux dépens de celles-là et au profit de celui-ci. A titre d'exemple on peut remarquer que l'entretien, la réfection, l'amélioration des routes nationales devrait incomber à l'Etat, mais de plus en plus on laisse entendre aux collectivités départementales, dont les réseaux de voirie représentent une lourde charge qu'elles remplissent d'ailleurs fort bien, qu'elles pourraient accélérer l'exécution de certains travaux sur les routes nationales si elles offraient un fonds de concours. De la sorte, les départements en viennent à subventionner l'Etat.

Le quatrième processus impose aux collectivités locales des dépenses de fonctionnement accrues par la création de nouvelles réglementations qui alourdissent les obligations de service et majorent sensiblement les coûts. L'évolution des budgets des services d'administration générale des départements en matériel, en personnel est, à cet égard, significative. Quel conseil général ne se plaint d'avoir à créer constamment de nouveaux emplois départementaux en raison de l'insuffisance du nombre des fonctionnaires d'Etat affectés aux services généraux ? Au niveau des communes, l'administration exige de plus en plus de travail, de sorte qu'il faut prévoir le renforcement des services, augmenter la qualification du personnel et la durée de son travail, assurer par là même de meilleures rémunérations qui rendent là encore la gestion plus coûteuse.

Dans l'espoir de conserver une perception ou un bureau de poste afin d'empêcher le déclin de petites cités, les communes acceptent de construire des logements qui interdisent de faire d'autres investissements. Dans le même ordre d'idées, on peut souligner les obligations auxquelles sont contraintes les communes pour favoriser les implantations industrielles ou la construction de logements. Tout, il est vrai, ne constitue pas absolument des transferts de charges de l'Etat, mais ces participations communales, quand on regarde les réalisations, sont ignorées comme si l'Etat seul assumait la charge des aides.

Le cinquième processus permet de reprendre aux collectivités une partie importante des aides par l'assujettissement à des impôts auxquels elles échappaient jusqu'alors. L'incidence de la T. V. A., comme l'indiquait précédemment notre collègue M. Lefort, en est l'illustration manifeste. Il serait intéressant de connaître le produit global de cet impôt prélevé sur les collectivités locales pour travaux subventionnés et non subventionnés, et dépenses d'investissements ou de fonctionnement ; on ne manquerait sûrement pas de relever que, dans certains cas, le produit de l'impôt versé à l'Etat est supérieur à la recette provenant des subventions accordées par l'Etat. Ainsi, mes chers collègues, il est aisé de comprendre pourquoi les dépenses des collectivités locales représentent plus du quart des dépenses publiques et pourquoi elles augmentent plus rapidement que les dépenses de l'Etat.

Comment, alors, ne pas s'inquiéter de la situation difficile et toujours plus malsaine des finances locales lorsqu'on sait que, pour faire face à ces charges, les collectivités sont contraintes de recourir de plus en plus largement à l'emprunt qui, de surcroît, est consenti pour une durée sans cesse réduite et à un taux sans cesse croissant. L'endettement global des communes a triplé de 1959 à 1966, et les indications dont on peut

disposer accusent encore cette tendance. Le taux global moyen d'augmentation de l'endettement est supérieur à 15 p. 100 et l'évolution de l'endettement par habitant sera encore plus rapide !

Cela est encore plus significatif et plus inquiétant pour les communes rurales qui, du fait de leur dépeuplement croissant, assistent parallèlement à l'augmentation de leurs charges et à la diminution du nombre de personnes sur lesquelles, en définitive, celles-ci se répartissent.

Plus des deux tiers des équipements collectifs incombent aux collectivités locales qui ne reçoivent pourtant que 14 p. 100 de la fiscalité globale du pays, alors que cette proportion atteint 50 p. 100 en Allemagne, au Danemark et en Suède.

Deux conclusions peuvent aisément être dégagées : l'une, d'ordre général, concerne l'ensemble de la vie nationale ; l'autre, d'ordre particulier, concerne la situation des collectivités locales.

L'ordre particulier, c'est l'existence d'un désordre évident dans les finances et l'impossibilité d'y voir clair. Or de bonnes finances exigent une comptabilité claire et facilement analysable. Ensuite, tout désordre engendre naturellement des injustices qui entraînent des désordres plus grands. Les injustices qui naissent de ces désordres tiennent essentiellement à ce que, d'une part, les charges inégalement réparties créent des pressions fiscales disparates ; d'autre part, ainsi que l'a justement souligné M. Sudreau, des injustices sociales en résultent du fait qu'à l'inverse de l'impôt d'Etat sur le revenu des personnes physiques, les impôts locaux ne peuvent être ni progressifs ni personnalisés en fonction des charges de famille, de sorte qu'ils aggravent encore les disparités sociales.

La seconde conclusion est que si les choses ne sont pas remises en ordre rapidement, les finances des communes, obérées par les emprunts et par une gestion de plus en plus coûteuse, seront toutes dans une crise grave sous peu d'années et qu'elles ne pourront plus faire face à leurs obligations. Or la décadence des communes a toujours engendré à la fois la décadence des libertés politiques et civiles et l'arrêt de la prospérité économique et de tout progrès social.

Veillez donc ne pas oublier, monsieur le secrétaire d'Etat, que sauvegarder les possibilités de gestion éclairée et loyale des collectivités locales est un impératif dont la méconnaissance serait un jour chèrement payée. (*Applaudissements.*)

Monsieur le secrétaire d'Etat, j'en aurais terminé avec mon propos si ne m'était tombé sous les yeux un communiqué du comité fédéral de l'U. D. R. de la Corrèze qui a trait, précisément, aux rapports entre les pouvoirs publics, d'une part, et les collectivités locales, les maires et les conseillers municipaux, d'autre part.

J'y relève le passage suivant : « Le comité fédéral a également décidé que, dans toutes les communes de cette circonscription dont les maires et conseillers municipaux refuseraient le dialogue avec les pouvoirs publics, seraient mises en place des associations régies par la loi de 1901, pour l'expansion et le renouveau de ces collectivités, qui pourraient ainsi entretenir un contact permanent, par l'intermédiaire de leurs parlementaires, avec les plus hautes autorités de l'Etat. »

Ainsi donc, monsieur le secrétaire d'Etat, le parti de votre majorité, le parti auquel vous appartenez, est disposé — si les maires et les conseillers municipaux ne sont pas aux ordres — à ignorer purement et simplement leur existence et leur mission et à bafouer l'autorité qu'ils tiennent de l'opinion publique qui s'est librement exprimée lors de la récente consultation électorale.

Vous me permettrez de dire que cela est proprement scandaleux et s'inspire étrangement des méthodes des délégations ou des organisations de Vichy, contre lesquelles nous avons lutté.

Ce pays souffre déjà d'avoir été dépolitisé. Or votre parti entend pousser plus avant, par l'intimidation, par l'iniquité dans les traitements réservés aux communes selon l'appartenance politique des magistrats municipaux.

Ainsi, vous voulez juguler maires et conseillers municipaux et transformer en « clients » ceux qui devraient être des citoyens exemplaires.

Prenez garde, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'un jour, selon le mot de Léon Blum, la mode ne vous reprenne ceux que la mode vous aura apportés !

Ce ne serait là qu'un juste retour des choses, mais vous auriez fait du mal au pays car vous auriez ainsi contribué à l'abaissement du civisme dont le manque, aujourd'hui, est déjà fort préjudiciable à la France.

En attendant, j'ai un infini regret à le dire, ce serait porter atteinte à la démocratie, porter atteinte à la liberté, pire : porter atteinte à la dignité. Ce ne serait rien de moins, véritablement, qu'une forme de racisme.

Permettez-moi d'établir un parallèle qui éclairera des méthodes et des sentiments différents. J'ai, au lendemain des élections municipales, adressé une lettre aux maires de mon départe-

tement. Que disais-je dans cette lettre ? On m'excusera de me citer :

« J'ai toujours considéré comme une mission de me mettre au service des maires et de leurs conseils municipaux, de leurs collectivités, sans considération des options politiques que nous avons devoir de respecter. »

N'est-ce point là, monsieur le secrétaire d'Etat, le langage que doit tenir un démocrate ?

Alors, monsieur le secrétaire d'Etat, sans agressivité mais avec beaucoup d'amertume, je vous pose ces questions auxquelles je vous demande de vouloir bien répondre :

Pouvez-vous approuver la déclaration du comité fédéral de l'U. D. R. de la Corrèze ?

Acceptez-vous de bafouer et frustrer les élus municipaux de mon département qui n'appartiennent pas à votre obédience ? Entendez-vous les mépriser en traitant avec des hommes irresponsables par-dessus les élus du suffrage universel ?

Vous ne pouvez, monsieur le secrétaire d'Etat, esquiver d'aussi graves questions, qui posent en réalité un problème de moralité politique. (*Applaudissements sur les travées communistes, socialistes, à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. André Bord, secrétaire d'Etat à l'intérieur. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, au sujet des intentions du Gouvernement quant à la répartition des charges entre l'Etat et les collectivités locales, je puis dire, après la déclaration de M. le Premier ministre, qu'est engagé un effort de longue haleine tendant à transférer aux départements comme aux communes des secteurs de compétences actuellement exercées par l'Etat ainsi que les ressources correspondantes.

M. le sénateur Champeix m'a interrogé il y a quelques instants sur les tendances et les conclusions de la commission Pianta ; cette orientation que je viens de définir est celle, précisément, que de nombreux membres de la commission Pianta, qui est une commission mixte, je me permets de le rappeler, souhaitent voir prendre par le Gouvernement ; elle met fin à une très longue évolution.

Il nous faut, si nous voulons renforcer les bases de la démocratie locale, conférer progressivement à nos départements et à nos communes des responsabilités accrues en même temps que des moyens renforcés.

Les travaux de la commission sont actuellement examinés à l'échelon gouvernemental par les ministères intéressés. Une réunion interministérielle est prévue, dont la date n'est pas encore fixée, mais qui ne saurait tarder, et qui se penchera sur les diverses propositions de transfert d'attributions et de charges ainsi que sur les modifications de réglementation qu'elles entraîneraient.

M. Raymond Marcellin, ministre de l'intérieur, comme moi-même, nous aborderons ces discussions dans l'intention bien déterminée de préserver les intérêts des collectivités locales.

Notre souci d'équité est primordial. Aucun transfert de responsabilités ne me paraît possible, dans un sens comme dans l'autre, sans que les charges afférentes ne soient également transférées, ce qui nécessitera des compensations financières convenables.

Dans un premier temps, je puis vous faire part de l'information suivante : les dépenses de justice, jusqu'à présent assumées par les collectivités locales, le seront par l'Etat, ce qui correspond à un transfert de charges d'une centaine de millions de francs environ. Ce problème constitue donc un des éléments du dossier d'ensemble qui fera l'objet de l'examen de la prochaine réunion interministérielle dont je viens de parler.

En ce qui concerne l'allègement de la tutelle qui pèse sur les collectivités locales, vous savez qu'une loi est intervenue dans ce domaine, le 31 décembre dernier. Cette loi, d'une part, supprime d'une façon quasi complète la tutelle administrative sur les budgets des communes de France et réduit de façon très importante le nombre des délibérations soumises à approbation ; d'autre part, elle modernise les règles de fonctionnement des institutions communales et elle introduit un certain nombre de dispositions nouvelles tendant à faciliter la coopération intercommunale.

Il s'ensuit une simplification de l'administration, une rapidité plus grande dans l'exécution des délibérations des conseils municipaux ainsi qu'un accroissement réel des pouvoirs de décision des élus locaux puisque nous donnons aux conseils municipaux et aux maires la possibilité d'exercer pleinement leurs responsabilités.

Dans le même esprit, bien qu'il ne s'agisse pas de la tutelle au sens strict du terme, des relations d'un type nouveau, de caractère contractuel, seront rendues possibles entre l'Etat et les collectivités locales, qu'il s'agisse des communes en voie d'expansion pour la réalisation de leurs opérations d'urbanisme dans le cadre des zones d'aménagement concerté, ou qu'il s'agisse, par des contrats pluriannuels, des communautés urbaines existantes ou à venir, pour l'ensemble de leurs opérations majeures d'équipement.

Ainsi, les collectivités pourront exercer de façon plus sûre, plus autonome et plus complète leurs responsabilités essentielles pour le développement et l'aménagement des villes.

Enfin, je rappellerai brièvement qu'une série de décrets, en date des 13 novembre et 23 décembre 1970, ont permis de très nombreuses mesures de déconcentration vers les administrations régionales ou départementales.

La majorité des problèmes d'équipement et de contrôle financier sont désormais réglés à l'échelon du département, ce qui raccourcit les délais d'approbation des projets et permet aux élus locaux d'avoir devant eux des fonctionnaires responsables.

Il a été question de réforme ou de modernisation des finances locales. Je rappellerai au Sénat que ces réformes ont été entreprises il y a quelques années. Je rappellerai aussi à votre assemblée, qui connaît bien ces problèmes des collectivités locales, que, depuis près de cinquante ans, on parle de réforme ou de modernisation de la fiscalité locale. Le Gouvernement, comme ceux qui l'ont précédé, s'est engagé dans cette voie et a décidé de poursuivre la modernisation des finances locales indispensable pour donner à nos collectivités locales plus d'indépendance, c'est-à-dire plus de moyens financiers.

La réforme de la fiscalité directe locale, pour sa part, vous le savez, est en cours et découle des lois votées par le Parlement, celle du 2 février 1968, par exemple. Elle consiste dans une révision de l'ensemble des valeurs locatives des quatre contributions directes locales, mais elle maintient le caractère indiciaire et réel de la fiscalité directe locale. La réforme votée par le Parlement va donc dans un sens différent des orientations souhaitées par le M. le sénateur Lefort : personnalisation de la cote mobilière, indexation de la patente sur le chiffre d'affaires ou le bénéfice. Il n'est pas dans le pouvoir du Gouvernement de renoncer au principe affirmé par la loi du 2 février 1968 comme par l'ordonnance du 7 janvier 1959.

En ce qui concerne la patente, dont vous avez parlé, monsieur le sénateur, je dois dire que, dans sa majorité, la commission nationale de la patente, qui comprenait en son sein de nombreux élus locaux et de nombreux professionnels, a écarté le principe de la taxe professionnelle basée sur le chiffre d'affaires ou le bénéfice. Une telle assiette conduirait finalement à une « délocalisation » de l'impôt.

M. le sénateur Lefort a également appelé de ses vœux un vaste système de péréquation financière en faveur des collectivités locales et notamment des collectivités locales les plus déshéritées. C'est ce que réalise le système de versement représentatif de la taxe sur les salaires dont le montant atteint, je le rappelle, en 1971, 10.684 millions de francs.

Mlle Irma Rapuzzi. Monsieur le secrétaire d'Etat me permettez-vous de vous interrompre ?

M. André Bord, secrétaire d'Etat. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à Mlle Rapuzzi, avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.

Mlle Irma Rapuzzi. En fait, monsieur le président, je n'avais pas l'intention d'interrompre M. le secrétaire d'Etat, mais je souhaitais lui répondre, si possible, après son intervention ; cependant puisqu'il m'y a autorisé, je voudrais faire tout de suite deux observations sur ce qu'il nous a été exposé et que nous avons écouté avec beaucoup d'attention.

Premièrement, j'ai bien retenu des déclarations faites par M. le secrétaire d'Etat, qui a qualité pour le faire, qu'il est bien dans les intentions du Gouvernement de procéder dans les semaines ou dans les mois qui viennent à une redistribution des attributions, donc à une nouvelle répartition des charges, entre l'Etat, les départements et les communes, et que cette opération s'accompagnerait obligatoirement d'une redistribution des responsabilités financières.

Ceci est très net. A ce propos, je voudrais faire remarquer à M. le secrétaire d'Etat que, dans la première partie de son intervention — je m'excuse si j'anticipe sur ses conclusions — il n'a pas fait mention de la situation actuelle que déplorent les collectivités locales. En effet, celles-ci assument pour le compte de l'Etat des dépenses d'intérêt national pour lesquelles elles ne reçoivent aucune compensation.

Dans une commune que je connais bien, j'ai fait procéder tout récemment à une évaluation et je vous en livre les résultats chiffrés, que je mets quiconque au défi de contester. Dans le budget de cette collectivité locale, les dépenses d'intérêt général supportées par la commune représentent, en 1971, 49 p. 100 du total des dépenses de fonctionnement et 44 p. 100 des recettes ordinaires. En contrepartie, la participation de l'Etat aux dépenses d'intérêt général, édictée par la loi du 14 septembre 1941 et reconduite par l'article 245 du code d'administration communale, représente 0,14 p. 100 des recettes de cette commune et cette distorsion va s'accroissant d'année en année.

Ainsi, lorsque vous dites que l'Etat est conscient de la nécessité de procéder à un examen approfondi de ses rapports juridiques et financiers avec les collectivités locales, vous ne traitez qu'un volet de la question.

En ce qui nous concerne, nous vous déclarons que nous succombons, que nous sommes écrasés par toutes les mesures accumulées depuis vingt ans. Par conséquent, vous ne répondrez à l'attente des collectivités locales et ne leur permettrez d'assumer les charges qu'elles doivent supporter que pour autant que, dans le problème d'ensemble vous ne vous bornerez pas à envisager les incidences que représenteront dans les budgets des communes les charges nouvelles que vous allez leur apporter, mais que vous procéderez à un examen global. Je pense d'ailleurs que, sur ce point, le prochain congrès de l'union des maires de France fera, une fois de plus, le point de la question avec beaucoup plus d'autorité et de précision que je ne puis le faire dans cette discussion.

En vous remerciant, monsieur le secrétaire d'Etat, de m'avoir permis de vous interrompre, je voudrais marquer mon étonnement quant au deuxième aspect de votre exposé. Vous venez de nous dire que les conclusions de la commission Pianta sur la réforme du système de la patente sont en contradiction avec un certain nombre de propositions que M. Lefort vient de présenter. Cependant, à notre connaissance, la commission Pianta — ex-commission Mondon — n'était qu'une commission d'étude et il avait été entendu que ses conclusions viendraient en discussion devant le Parlement. A ce moment là seulement nous aurions pu examiner, parmi les modalités envisagées, celles qui pouvaient être retenues et celles qui devaient être rejetées. Sans cela, il n'y a ni démocratie ni cette concertation dont notre Gouvernement pourtant nous assure, en chaque circonstance, qu'il est particulièrement désireux de la développer dans tous ses aspects et dans tous les domaines.

Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, d'avoir bien voulu me permettre cette mise au point. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes ainsi que sur plusieurs travées à gauche.*)

M. André Bord, secrétaire d'Etat. Je vous remercie de m'avoir interrogé et je me félicite de vous avoir laissé la possibilité de le faire car sur ces deux points je voulais apporter quelques précisions.

En ce qui concerne les études faites par la commission Pianta, je voudrais à nouveau rappeler qu'il s'agit d'une commission mixte d'élus locaux dont certains siègent sur les bancs de l'opposition. Je crois pouvoir dire que ce sont des hommes qui connaissent bien les problèmes techniques auxquels sont confrontés les responsables des collectivités locales. Cette commission a constaté, au fur et à mesure de l'avancement de ses travaux, la complexité de ces questions et il lui était difficile, d'un seul coup, de déterminer les compétences respectives de l'Etat et des collectivités locales. Il nous faut donc procéder par étapes et l'intention du Gouvernement est de considérer l'ensemble du problème et non pas uniquement des cas particuliers. De cette façon il examinera aussi celui que vous venez d'évoquer.

Sur le deuxième point, j'ai le sentiment, madame le sénateur, que vous avez confondu commission Pianta et commission nationale de la patente.

Ce que j'ai pu dire, en ce qui concerne l'intervention de M. le sénateur Lefort, relève non pas des études faites par la commission Pianta mais d'une prise de position et d'une orientation présentée au Gouvernement par la commission nationale de la patente. Je pense donc que, sur ce point également, vous avez les éclaircissements nécessaires.

En ce qui concerne les prêts accordés aux collectivités locales — et je reviens aux préoccupations évoquées ici par M. Lefort et M. Champeix — je préciserais que la caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales, qui n'existe que depuis mai 1966, a prêté, en 1970, la somme considérable de 1.500 millions, que le crédit agricole, qui ne prêtait qu'un volume de crédit de l'ordre de 200 millions avant 1968, avance désormais chaque année aux communes rurales un montant approximatif de près d'un milliard de francs et qu'en outre les communes françaises sont sans doute, de toutes les communes d'Europe, actuellement les moins endettées.

Et puisque vous faisiez allusion il y a quelques instants, monsieur Champeix, à la situation des communes allemandes, que je connais fort bien car je suis ce qu'on appelle un frontalier, je puis vous dire, en ce qui concerne précisément les subventions du *Bund*, du pouvoir fédéral, aux communes allemandes, qu'il n'y a aucune comparaison possible entre les systèmes existant dans les *Länder* et dans les communes allemandes et les systèmes qui existent dans notre pays. Si vous consultez la presse allemande, et plus particulièrement la presse spécialisée des collectivités locales allemandes, vous constaterez, par exemple, que de nombreux hommes politiques, appartenant au S.P.D. ou au C.D.U., souhaitent que, dans le domaine de la gestion des collectivités locales, le gouvernement fédéral s'oriente vers des solutions, en particulier dans le domaine financier, analogues aux solutions mises en pratique dans notre pays.

Cela ne veut pas dire, monsieur le sénateur, que ce que nous faisons est parfait, loin de là !

Mlle Irma Rapuzzi. Il y a un problème de Constitution.

M. André Bord, secrétaire d'Etat. Aussi bien, dans ce domaine particulièrement difficile, devons-nous essayer, et c'est ce que je m'efforce de vous dire, de procéder étape par étape et de faire en sorte non seulement que les compétences soient clairement établies, celles de l'Etat, celles des collectivités locales, mais que les moyens soient donnés aux collectivités locales permettant de leur assurer une véritable autonomie, c'est-à-dire une véritable indépendance. C'est dans cette voie que le Gouvernement s'engage.

M. Marcel Champeix. Monsieur le secrétaire d'Etat, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. André Bord, secrétaire d'Etat. Je vous en prie, monsieur le sénateur.

M. le président. La parole est à M. Champeix, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Marcel Champeix. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie et je me permets de citer un exemple pris aussi à l'étranger, à une date différente, et qui est plus édifiant encore : celui des Etats-Unis. Lorsque le 4 mars 1933 le président Hoover quitta le pouvoir, ce pays était dans une situation catastrophique, alors que sa monnaie était garantie à 100 p. 100 et que l'Etat n'avait que des dettes très faibles. Les dettes privées et les dettes municipales étaient astronomiques et, je reprends un mot qui a été employé par un conférencier — c'était M. Raoul Dautry — « ce fut précisément la conscience qu'en prit Roosevelt qui fut une des raisons de sa décision d'entreprendre ce qui fut la grande expérience qui remit l'Amérique capitaliste à flot ».

J'aimerais qu'on s'inspirât parfois des exemples de l'étranger, lorsque ces exemples sont bons à suivre.

M. André Bord, secrétaire d'Etat. Monsieur le sénateur, je ne pense pas, certes, que nous devons dénier toute valeur aux exemples offerts par l'étranger, mais l'étranger copie parfois aussi ce que nous faisons dans notre pays et, dans de nombreux domaines, nous n'avons pas à souffrir de je ne sais quels complexes.

Je voudrais dire encore une fois le souci qui anime le Gouvernement, de renforcer l'autonomie locale. Je veux espérer qu'à travers ces réunions interministérielles qui se succéderont nécessairement nous dégagerons progressivement les voies et moyens qui permettront à nos collectivités locales de faire face à des besoins croissants. Ceux-ci — vous qui êtes en majorité des élus locaux le savez mieux que personne — traduisent les aspirations des populations vers le mieux être. Ces populations vous demandent en quelque sorte de réaliser au même moment toute une série d'équipements collectifs importants et vous essayer, avec les moyens dont vous disposez, de répondre à ces demandes. Mais il faut bien savoir que si vous ressentez cette pression des populations au niveau local, le Gouvernement se trouve dans la même situation ; lui aussi doit faire face à toute une série de demandes et par conséquent doit essayer de dégager les moyens financiers correspondants.

Ce matin, j'ai eu l'occasion de visiter la Foire de Paris et en particulier la section spécialisée consacrée aux collectivités locales. J'ai pu me rendre compte, puisque cette section fonctionne tous les deux ans, des efforts considérables qui ont été réalisés depuis 1969 dans le domaine de l'équipement par de nombreuses municipalités. Et vous le savez aussi bien que moi, ces efforts ont été possibles grâce à la contribution de l'Etat. Bien sûr, vous estimez que cette contribution est insuffisante, mais il s'agit là d'un débat qui restera ouvert encore quelque temps, je le crains. Ce qui me paraît essentiel, c'est que vous sachiez que le Gouvernement en est conscient.

Vous avez, monsieur le sénateur Champeix, parlé du problème du civisme. Il y aurait beaucoup à dire sur l'abaissement du civisme dans notre pays, qui est même entretenu, soutenu et pas nécessairement par la majorité qui constitue à l'heure actuelle le gouvernement de ce pays.

Je pense que le Gouvernement, dans le domaine que vous avez évoqué, a manifesté — vous le savez bien — un esprit démocratique. Sur le plan de la démocratie, nous n'avons de leçon à recevoir de personne car nous sommes au fond des démocrates et des républicains qui essaient de faire en sorte que ce pays puisse poursuivre sa voie.

A mon sens, quel que soit le gouvernement, la V^e République a toujours traité les hommes responsables en démocrates qu'ils sont. (*Applaudissements sur les travées de l'U. D. R., à droite et sur certaines travées à gauche.*)

M. Fernand Lefort. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Lefort pour répondre à M. le secrétaire d'Etat.

M. Fernand Lefort. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous pouvez être sûr que votre réponse ne nous satisfait pas, pour une raison très simple : entre vous et nous, deux conceptions s'affrontent, deux positions totalement différentes de nos responsabilités à l'égard des collectivités locales. Nous sommes de ceux

qui veulent intensifier la vie locale, donner aux communes et départements les moyens de se développer. Au Gouvernement, vous tendez, au contraire, à restreindre la démocratie locale, à asphyxier les communes et les départements. Nous ne pouvons donc être d'accord.

Vous avez parlé de la patente et de la cote mobilière. Depuis des années, nous entendons des responsables du Gouvernement déclarer : il faut absolument changer le système des impositions locales. Or, quand nous semblons toucher au but, on dit : mais il faut maintenir ce qui existe en changeant simplement les valeurs !

Pourquoi cela ? Vous vous opposez à notre proposition qui demande, notamment pour la cote mobilière, que l'on tienne compte non seulement de la valeur des locaux — la valeur locative est le seul critère actuellement retenu — mais également pour partie des ressources des familles, ce qui est tout à fait logique.

Pour la patente, il n'est pas dans notre intention de demander purement et simplement que l'on fasse abstraction des locaux et du matériel : ce serait absolument ridicule ! Mais vous savez que, dans certaines localités, il est des gens qui, ayant pour toute installation une pièce de trois mètres sur quatre, un bureau et un poste téléphonique, réalisent des bénéfices scandaleux. Je prends pour exemple les agences immobilières qui font la spéculation foncière et qui, pratiquement, ne paient pas de patente. Je vous cite cet exemple, mais ils sont multiples.

Pour la patente — on l'appellera « patente » ou « taxe professionnelle », peu importe — il nous paraît logique qu'il soit tenu compte de la composition des locaux, du matériel, des bénéfices et du chiffre d'affaires réalisé. Je sais très bien que, si l'on parle d'imposer les bénéfices des industriels, des monopoles, vous vous y opposerez. Ce en quoi, naturellement, nous serons en contradiction, ce qui ne vous étonnera pas.

D'autre part, vous avez indiqué que, dans sa déclaration, M. le Premier ministre avait laissé entendre que des secteurs de compétence, actuellement exercés par l'Etat, seraient transférés aux communes et aux départements, avec les ressources correspondantes. Il est évident que nous nous voyons difficilement, dans une commune, effectuer des transferts supplémentaires de charges, de responsabilités, sans transferts financiers. Mais — nous insistons aussi sur ce point — il s'agit non pas simplement d'effectuer des transferts à venir de charges, de responsabilités, morales et financières, mais de soulager la vie des communes et des départements, c'est-à-dire d'opérer un transfert sur ce que vous avez déjà fait.

Telles sont les quelques observations que m'a inspirées votre réponse, monsieur le secrétaire d'Etat. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

M. Marcel Champeix. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Champeix.

M. Marcel Champeix. Monsieur le secrétaire d'Etat, à la fin de mon exposé, je vous avais posé des questions qui, pour moi, étaient graves puisque, à mon sens, elles posaient un problème de moralité politique. Vous n'y avez pas répondu, mais je comprends qu'il vous soit difficile d'y répondre : vous éprouvez sans doute une certaine gêne, je le conçois, pour désavouer certains de vos amis politiques.

Vous me permettez d'enregistrer, sinon comme un désaveu, du moins comme un refus d'association, votre non-réponse.

M. Marcel Souquet. Très bien !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

En application de l'article 83 du règlement, le débat est clos.

— 9 —

POLITIQUE DE L'ALGERIE

A L'EGARD DES COMPAGNIES PETROLIERES FRANÇAISES

Discussion d'une question orale avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale avec débat suivante :

M. Henri Caillavet rappelle à M. le ministre des affaires étrangères que le 6 juillet dernier, dans une question orale sans débat, il appelait son attention sur les mesures prises par le Gouvernement algérien pour obliger les compagnies pétrolières françaises à rapatrier en Algérie la presque totalité du produit de leurs ventes.

Depuis, le Gouvernement algérien a exprimé la volonté de majorer unilatéralement et massivement l'imposition des compagnies pétrolières françaises opérant en Algérie, en augmentant le prix servant de base à la détermination de la matière imposable, qui passe ainsi de 2,08 à 2,85 dollars par baril de pétrole.

Les arguments présentés par le Gouvernement algérien pour justifier cette violation des accords de 1965 n'ont guère de valeur au regard de l'aspect particulièrement novateur qui

caractérisait les accords franco-algériens. Ceux-ci ont, en effet, permis une mise en valeur intensive des gisements existants, en dehors de la découverte de nouvelles ressources pétrolières, due en grande partie aux efforts consentis par la France avant l'indépendance de l'Algérie.

Il lui demande, en conséquence, quelles mesures compte prendre le Gouvernement pour s'opposer aux décisions prises par le Gouvernement algérien.

Il lui demande également si les dispositions arrêtées par les autorités algériennes ne vont pas contribuer à accroître le coût de l'essence distribuée en France alors même que les tendances inflationnistes n'ont pas disparu, et s'il ne conviendrait pas, dès lors, de diversifier davantage encore les approvisionnements en carburant. (N° 70.)

La parole est à M. Caillavet.

M. Henri Caillavet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, voilà bientôt dix ans que l'Algérie a accédé à l'indépendance. Voilà bientôt dix ans que nous avons proposé à l'Algérie une coopération privilégiée. Le général de Gaulle l'a voulu ainsi, faisant en cela un immense pari face à l'histoire.

Que reste-t-il de cette coopération que nous avons voulu exemplaire ? Il serait sans doute cruel, ce soir, de trop insister...

En Algérie — je vous le dis, monsieur le ministre — notre conduite apparaît quelque peu désordonnée, non planifiée et, si je pouvais employer un mot familier, je dirais que notre politique rappelle singulièrement les tribulations. En effet, à chaque demande de l'Algérie, le gouvernement français a laissé pourrir la situation et, chaque fois, nous avons été mis devant le fait accompli. Le gouvernement algérien ne fait pas de propositions ; il prend unilatéralement ses décisions et, pour utiliser là encore le langage populaire, celles-ci sont à prendre ou à laisser. A tous les instants de ce que vous appelez la négociation, nous sommes pris, en quelque sorte, de court et le problème est réglé exclusivement par Alger.

Je me suis interrogé sur les raisons de cette conduite et j'ai peut-être imaginé sans me tromper — vous me répondrez, monsieur le ministre — que le gouvernement actuel a voulu à tout prix sauver l'œuvre du général de Gaulle, conserver en quelque sorte intact l'héritage qu'il nous a légué et protéger contre vents et marées l'esprit de la coopération privilégiée.

Mais, ce faisant, le Gouvernement a fermé les yeux ; il a, je crois, ignoré la réalité, et il a surtout oublié la mouvance des faits historiques. Or, depuis des années, monsieur Maurice Schumann, l'Algérie voulait changer la nature — j'insiste sur le mot — de ses relations avec la France et nous, déraisonnablement, nous nous sommes crispés sur les accords d'Evian, tant ceux de 1962 que ceux de 1965.

Comme rapporteur à cette tribune du budget de la coopération, je vous ai déclaré, monsieur le ministre, que votre politique en Algérie était quelque peu illusoire — c'était l'an dernier, lors du débat budgétaire — que l'Algérie, certes, représentait d'anciens départements, mais que la francophonie ne justifiait pas des liens spéciaux, des liens privilégiés, des rapports exemplaires, parce que l'Algérie était un pays socialiste, pour l'essentiel tourné vers le tiers monde et essentiellement aussi progressiste, qu'elle avait donc l'ambition de devenir très tôt, à la place de l'Egypte, le leader des pays en voie de développement en Afrique et spécialement des pays de l'Afrique francophone.

Alors que peut-être le général de Gaulle aurait, lui, par son pragmatisme instinctif, modifié sa conduite, le Gouvernement s'est entêté. Or, je le répète, une langue commune, une histoire centenaire ne débouchent pas nécessairement sur une politique et sur une économie communes et privilégiées. Ainsi, en moins de deux années, l'érosion n'a cessé d'altérer les rapports franco-algériens.

En juillet 1970, je vous ai posé une première question. Malgré la négociation, le colonel Boumediène a majoré de sa propre initiative le taux de la fiscalité pétrolière. Le 24 février 1971, unilatéralement encore, en pleine négociation — M. Ortoli discutait avec M. Bouteflika — M. le président Boumediène a imposé son contrôle aux sociétés pétrolières, c'est-à-dire qu'il a nationalisé à 51 p. 100 l'ensemble de nos sociétés. Le 13 avril 1971, alors que M. Alphan était chargé de négocier, le colonel Boumediène fixait encore, seul, tout à la fois le prix du pétrole et le montant des indemnités accordées aux sociétés pétrolières françaises. Nous sommes donc, depuis des semestres, contraints à une sorte de défensive.

Sur le plan du pétrole — puisque je vous interroge pour l'essentiel sur cette question, monsieur le ministre — quelle est aujourd'hui notre situation ?

D'abord, le régime concessionnaire a été supprimé. Désormais, seule la Sonatrach est propriétaire des richesses en hydrocarbures. Elle était propriétaire du gaz ; elle est aujourd'hui propriétaire du pétrole. Si les sociétés françaises veulent rester en Algérie, elles n'auront plus la faculté de fixer le montant de leurs investissements, ni davantage celle de rapatrier leurs recettes.

Le Gouvernement a reconnu d'ailleurs que, avec la loi fondamentale prise par le colonel Boumediène, les garanties étaient devenues illusives pour les compagnies françaises. C'est pourquoi, désormais, la négociation aura lieu entre, d'une part, la puissance algérienne et, d'autre part, les compagnies, l'une étant formidablement armée — je parle de l'Etat algérien — les autres, les compagnies, en état de faiblesse. Je ne sais si l'éventualité de ces procès, de ces saisies, de ces discussions — qui, aujourd'hui, ont fait l'objet d'un rappel à la télévision — seront de nature à leur donner satisfaction.

Le problème des indemnisations a été également réglé par le seul gouvernement d'Alger. Le colonel Boumediène, mes chers collègues, nous a proposé 100 millions de dollars, c'est-à-dire 550 millions de francs. Or, les compagnies — je me réfère au rapport dressé par Erap — chiffrent à 750 millions de dollars, c'est-à-dire à 4 milliards de francs, la valeur des actifs de toutes les sociétés françaises exerçant des activités pétrolières en Algérie. Comme la nationalisation ne porte que sur 51 p. 100, l'indemnité à recevoir serait de l'ordre de 300 millions de dollars.

Mais, mesdames, messieurs, cette somme sera-t-elle en fait payée par le gouvernement algérien ? Nous pouvons en douter, en raison de la demande présentée par le fisc algérien, car l'Algérie a calculé rétroactivement les impôts sur la base de 2,77 dollars par baril pour les années 1969 et 1970, d'où d'énormes arriérés à payer par les sociétés, malgré le versement d'un acompte important de 675 millions de francs en janvier 1971.

A l'invitation du Gouvernement, parce qu'il ne fallait pas mécontenter les Algériens et qu'il fallait leur donner l'apparence que nous étions prêts à négocier, il semble que les compagnies, même indemnisées pour les nationalisations, resteront les débiteuses nettes de l'Algérie. Pour cette nationalisation camouflée nous constatons qu'il n'y aura pas de véritable, d'authentique indemnisation.

Je pourrais dire aussi que la situation est aggravée par le fait que le colonel Boumediène accepte de rembourser les sociétés en quinze ou vingt ans alors que nous serons obligés de payer les arriérés d'impôts immédiatement. Dans un cas, on paie à terme ; pour les sociétés françaises, on règle comptant.

Enfin, ultime conséquence de ce que d'aucuns ont appelé un « coup de force », le problème du prix du pétrole : M. Alphan devait retourner en Algérie le 15 avril pour « renouer une négociation globale ». Le colonel Boumediène, lui, a fixé sans attendre le prix de référence applicable en 1971 à 3,60 dollars par baril.

Je peux donc vous dire que même si le brut algérien est intéressant parce qu'il est de qualité et qu'il est proche de nos ports, avec des chargements moins onéreux, cette fixation provoque une lourde augmentation du prix, encore plus importante que celle qui a été admise à Tripoli où, le 2 avril, le prix du baril a été fixé à 3,45 dollars, de sorte que le pétrole algérien, par rapport au prix de Tripoli, coûte 10 p. 100 de plus, en fait 10 p. 100 de plus que le prix international.

Une autre difficulté a surgi au cours de votre négociation. Le nouveau code pétrolier algérien a supprimé l'arbitrage international. Or, monsieur le ministre, ceci était l'objet d'une négociation. Le Gouvernement algérien est méfiant et il rejette l'arbitrage international qu'il considère comme un vestige du droit colonial français institué par le colonialisme.

Alors, monsieur le ministre, cette question qui n'a pu faire l'objet d'une discussion présente un caractère grave pour la France puisque le code pétrolier algérien prévoit textuellement : « En première instance et en dernier ressort, les litiges relatifs aux impôts pétroliers relèvent de la Cour suprême algérienne. »

Quelle sera donc l'attitude, quel sera donc le comportement du Gouvernement français ? Il n'est pas suffisant de déclarer que les rapports entre l'Algérie et la France relèvent du droit commun. Quelle politique entendez-vous appliquer vis-à-vis de l'Algérie ? C'est l'objet d'une des questions que je vous pose.

D'après moi, modestement, monsieur le ministre, vous avez deux possibilités : ou bien subir, accepter, c'est-à-dire vous adapter petitement ; ou bien essayer de comprendre. Est-ce que le Gouvernement tentera de comprendre l'évolution qui se produit, proposera et préparera alors une authentique relève politique ? Ce problème a d'ailleurs fait l'objet d'une question écrite déposée par M. le président de la commission des affaires étrangères du Sénat.

M. André Monteil. Ce n'est pas une question écrite. C'est une question orale avec débat que M. le ministre envisage de discuter le 1^{er} juin.

M. Henri Caillavet. Nous ne pourrions que nous réjouir de ce dialogue parce que les uns et les autres, nous participerons à ce débat et que nous connaîtrons sans doute d'une manière plus approfondie la pensée réelle du Gouvernement et la définition de l'action gouvernementale.

Monsieur le ministre, laquelle de ces deux voies choisirez-vous ? Mais avant de connaître votre réponse, je souhaite vous interroger sur quelques points.

Avez-vous fait, par exemple, des démarches à Washington pour que la société *El Paso* ne construise pas immédiatement une usine de liquéfaction du gaz algérien en Algérie ? (*M. le ministre des affaires étrangères fait un signe de dénégation.*) Vous me répondez négativement ; mais je vous pose cette question parce que j'avais lu dans la presse que le Gouvernement de Washington vous aurait répondu qu'il n'avait pas les moyens de faire pression sur la société *El Paso*.

Vous avez à votre disposition un moyen d'action, vous avez la possibilité d'intervenir auprès de la Banque mondiale qui doit financer le projet de liquéfaction du gaz algérien. Or, vous le savez, à la banque mondiale, nous avons un droit de veto, ce qui vous donne la possibilité d'une riposte sérieuse et efficace. Voulez-vous vous servir de cette riposte ou voulez-vous y renoncer ? C'est une autre question que je vous pose.

Autre interrogation : le colonel Boumediène — qui pense en Algérien et je ne le lui reproche pas — envisage d'arracher le vignoble algérien, au moins sur quelques centaines de milliers d'hectares. Il y a quelques années, exactement en 1968, le Gouvernement français avait envisagé de participer au financement de cette opération de reconversion. Je pense que, désormais, le Gouvernement français n'envisage pas de participer à cet effort. L'Algérie n'est plus l'Hérault, n'est plus le Gard. Je pense que dans ces conditions le Gouvernement n'acceptera pas de verser 2 milliards en Algérie pour arracher 140.000 hectares de vignoble. (*M. le ministre des affaires étrangères fait un nouveau signe de dénégation.*) Vous me dites non et je m'en réjouis, mais vous savez que le romantisme anime quelquefois le Gouvernement, de telle sorte que nous sommes souvent inquiets sur les résultats financiers.

Je voudrais vous interroger également sur un autre point. Le pétrole algérien représente 25 p. 100 de l'approvisionnement en pétrole brut de la France, ce qui veut dire que la situation n'est pas pour autant dramatique. Elle est certes difficile, mais nous avons des possibilités d'approvisionnement ; les fournisseurs ne manquent pas.

Il suffit que le pétrole soit chargé sur un tanker que pour ce pétrole prenne la nationalité du tanker. Dans ces conditions vous avez certainement dû calculer le coût en dollars de cette opération. Pourriez-vous nous l'indiquer ? Et surtout pouvez-vous nous dire quelle diversification de nos approvisionnements en pétrole vous entendez nous proposer ? Je crois que la question mérite en effet d'être posée.

Je voudrais, si c'est possible, connaître également votre sentiment sur certaines déclarations du colonel Boumediène, par exemple, lorsque le colonel Boumediène nous menace de ne pas acheter notre lait si nous n'achetons pas son pétrole. Vous pouvez me répondre que le colonel Boumediène fait ce qu'il lui plaît ; mais alors, que le Gouvernement français fasse aussi ce qui lui convient.

Il est exact que l'Algérie est un très gros consommateur de lait français. J'ai remarqué qu'elle avait acheté en 1970 60.000 tonnes de lait frais pour une production de 209.000 tonnes, 25.000 tonnes de lait concentré pour une production de 102.000 tonnes et 2.600 tonnes de lait en poudre pour une production de 15.000 tonnes.

La question que je vous pose est celle-ci : pensez-vous que ces menaces exprimées par le colonel Boumediène soient fondées ? Pour ma part, je ne le crois pas et je vais vous dire pourquoi, en évoquant un fait récent.

Le colonel Boumediène, lorsque la France a renoncé à lui acheter son vin, a passé en 1968 un accord bilatéral, un accord de troc avec la Russie ; il est vrai que la Russie a acheté au colonel Boumediène 5 millions d'hectolitres de vin, mais à un prix deux fois inférieur au prix payé par la France. Je pense que, comme les Algériens sont des commerçants, ils ne persisteront pas dans de tels errements et qu'avant de signer de nouveaux accords de troc, au besoin pour le lait, ils réfléchiront. Il est aussi possible que le Gouvernement, monsieur le ministre, veuille faire pression sur le Gouvernement algérien, au regard des Algériens qui travaillent en France. Vous avez en effet un accord de main-d'œuvre qui vient à son terme le 1^{er} janvier 1972, c'est-à-dire dans quelques mois. Nous savons que les Algériens renvoient l'un dans l'autre, bon an mal an, 1 milliard de francs de leur pécule. Envisagez-vous de renouveler l'accord de main-d'œuvre ? Entendez-vous le dénoncer, le réduire ? Voulez-vous faire jouer les contrats sanitaires ou voulez-vous diversifier également en matière de main-d'œuvre en faisant appel à de la main-d'œuvre portugaise, marocaine ou turque ? Là encore, le Gouvernement devrait s'expliquer.

Dans *Petroleum Information*, je lis que les accords de Téhéran, puis ceux de Tripoli, feront passer les revenus pétroliers du Proche-Orient et d'Afrique du Nord de 5 milliards de dollars en 1970 à 16 milliards de dollars en 1975. Onze milliards de dollars seront une énorme surcharge pour l'économie européenne. Les Allemands, qui sont précautionneux de leur avenir,

ont tout de suite calculé quel était le coût de cette surcharge : ils l'estiment pour leur économie à 600 millions de dollars. La Grande-Bretagne — je souhaite qu'elle entre dans le Marché commun — a évalué cette surcharge à 500 millions de dollars. De combien sera-t-elle en France ? De 200 millions de dollars ? De 250 millions ? Mais après les décisions d'Alger qui sont très en avance sur celles de Téhéran, la surcharge ne sera-t-elle pas encore plus importante ? C'est vraisemblable. On nous a d'ailleurs donné le chiffre de 300 millions de dollars et peut-être de 325 millions de dollars.

Si cette approche est confirmée, monsieur le ministre, il est clair que l'inflation par les coûts est devenue irréversible et alors, nous pouvons concevoir que les balances commerciales seront désorganisées, que la balance française, car nous sommes déjà soumis à la lèpre inflationniste, risque à son tour d'être lourdement déséquilibrée et c'est tout le secteur de l'euro-dollar qui, recevant ces liquidités internationales, risque d'être compromis et de donner une prime aux Américains pour s'installer en Europe et même indirectement en France.

Là aussi, je voudrais savoir si vous vous êtes concertés avec les partenaires du Marché commun, avec nos amis qui ont le même destin européen que nous. Je pense que dans une affaire semblable, vous n'avez certainement pas hésité à entrer en rapport et à dialoguer avec eux.

Telles sont, pour l'essentiel, les questions que je voulais vous poser. Sauf une meilleure appréciation — et je vais écouter votre réponse avec attention — le Gouvernement, monsieur le ministre, je vous le dis avec regret étant donné la sympathie et l'amitié personnelle que je vous porte ainsi que l'estime que nous avons tous pour vous, doit reconnaître un double échec dans les rapports franco-algériens : un échec indirect dans la projection de notre politique énergétique et l'échec *stricto sensu*, de la coopération franco-algérienne.

L'échec de notre politique énergétique ? Le Gouvernement, dans ce domaine, je le pense, a commis deux erreurs : une erreur d'appréciation du problème ; une erreur tactique dans la négociation.

Le Gouvernement a commis une erreur d'appréciation du problème, car il semble qu'il a traité le problème énergétique du pétrole comme il aurait traité un conflit social local métropolitain. Or, l'évolution générale des rapports entre les pays producteurs et les pays consommateurs de pétrole avait été considérable et sans doute, par la faute de M. Guillaumat, vous avez ignoré que les pays producteurs voulaient se libérer des pays acheteurs. Vous avez ainsi oublié qu'autour de vous tout bougeait, que les trusts américains eux-mêmes négociaient avec le Venezuela et au Moyen-Orient depuis plusieurs années. Bref, vous avez considéré que les accords de 1965 sur les hydrocarbures, qui liaient la France et l'Algérie, étaient devenus une sorte de ligne Maginot de notre économie. Ce faisant, évidemment, vous avez commis une erreur d'appréciation.

A cette faute, vous avez ajouté une erreur tactique. Le Gouvernement a manifesté une lenteur voulue. Quand je dis le Gouvernement, je pense aussi à une autre illustre personne, mais que nous ne pouvons pas mettre en cause. La Constitution est ainsi faite que cette illustre personne dirige la politique de ce pays, mais que nous ne pouvons pas critiquer son action. Le Gouvernement, dis-je, a manifesté une lenteur voulue ; en réalité, cette lenteur que d'aucuns ont appelée de l'habileté, masquait une imprécision dans les décisions. L'Algérie a interprété ces atermoiements comme un manque de volonté. Pis, les Algériens ont considéré, lorsque nous avons changé de négociateur, c'est-à-dire lorsque le négociateur du quai d'Orsay a remplacé M. Ortoli, que cette novation était un désaveu de l'action du précédent négociateur.

Au demeurant, votre politique en matière pétrolière s'est révélée quelque peu médiocre, c'est le moins que je puisse dire sans vouloir être outrancier. Quand, en effet, on dépend de plus de 25 p. 100 du brut algérien, il importe, je crois, de diversifier les sources d'approvisionnement énergétique. La première faute du Gouvernement dont vous êtes membre, monsieur le ministre, est de ne pas avoir accepté le prix initialement proposé par l'Algérie, prix qui a été par la suite largement dépassé et qui a fait l'objet de la surenchère internationale.

Mais je vous reproche une deuxième faute : vous avez oublié qu'il y a aussi en France d'autres sources énergétiques. Obnubilé par le problème du pétrole algérien, vous avez délaissé quelque peu les ressources hydroélectriques françaises. Nous pourrions, en effet, si nous donnions des facilités aux producteurs autonomes, avoir encore actuellement à notre disposition dans l'hexagone dix milliards de kilowatts-heure par an.

M. Fernand Verdeille. Très bien !

M. Henri Caillavet. C'est considérable. Cependant, nous n'avons rien fait. C'est donc tout le problème de la production autonome qui a été négligé par le Gouvernement.

M. François Schleiter. Il faudrait aussi parler du gaz !

M. Henri Caillavet. J'y arrive. Comme pour la production hydro-électrique, nous pouvions faire un effort supplémentaire

pour la production de gaz, notamment à Saint-Marcel. Cet effort n'a pas été fait. Dans le cadre de l'Europe, nous pouvions également faire un effort pour le gaz de Groningue. Or, monsieur le ministre, pendant ce temps, vous avez fermé certaines usines et certains puits au prétexte que les rendements en charbon étaient insuffisants et sans vous soucier des reconversions économiques. Mais ce charbon, c'était du charbon français, et nous l'aurions payé en francs français, alors que désormais nous risquons de payer le pétrole algérien, dénationalisé grâce à l'obligance des trusts américains, en dollars !

Vous avez commis une troisième faute au regard de l'énergie nucléaire civile. Le Gouvernement est hostile à la supranationalité sous toutes ces formes. C'est une politique, je ne la contesterai pas. Alors, il a barré la route à la création d'une société multinationale qui aurait pu, monsieur Schumann, dans le cadre de la petite Europe, réaliser précisément toute une politique énergétique.

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. Pas cela !

M. Henri Caillavet. Je sais que vous allez tout à l'heure vous expliquer sur ce point, mais c'est une possibilité que vous n'avez pas acceptée.

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. Nous sommes les seuls à l'avoir proposée. Alors, pas cela, monsieur Caillavet !

Nous sommes pour l'usine européenne de séparation isotopique. Je l'ai proposée le premier et cette proposition a été renouvelée à La Haye par M. Pompidou. Que nos partenaires ne l'aient pas encore acceptée, c'est une chose, mais ne nous en faites pas le reproche !

M. Henri Caillavet. Je vous fais le reproche de manquer de volonté européenne au point de laisser supposer à nos partenaires familiers de ne pas croire à ce que vous dites parce que les faits contredisent souvent ce que vous affirmez. (*Exclamations sur les travées de l'U. D. R.*)

Monsieur le ministre, nous sommes bien obligés aujourd'hui de constater une autre forme de l'échec de votre politique dans le domaine de la coopération *stricto sensu*. J'ai eu la curiosité de chiffrer ce que nous a coûté l'Algérie depuis son accession à l'indépendance. Les chiffres sont éloquentes, considérables, d'aucuns pourraient même dire qu'ils sont colossaux.

L'Etat français a en effet, monsieur Maurice Schumann, versé à l'Algérie, pour la période qui va de son indépendance à 1971, au titre de l'aide — je dis bien de l'aide — 538 milliards d'anciens francs dont je vais vous donner le décompte.

Le coût annuel de l'envoi en Algérie des personnels civils et militaires, les bourses allouées aux étudiants, les frais de stage des techniciens s'élèvent à 130 milliards d'anciens francs. Les subventions aux organismes spécialisés, c'est-à-dire l'Agence pour la sécurité et le contrôle de la navigation aérienne en Afrique et à Madagascar, l'organisme de gestion et de sécurité aérienne, le centre de formation des fonctionnaires et magistrats algériens, représentent 58 milliards d'anciens francs.

Pour l'aide économique directe, c'est-à-dire les concours non remboursables — quelle chance, mes chers collègues, surtout quand on a assisté au débat sur l'indépendance des collectivités locales, d'avoir des concours non remboursables ! — pour l'aide économique directe, dis-je — crédits inscrits au chapitre 42-25 de votre propre budget, monsieur le ministre — au budget de l'équipement, au budget de l'éducation nationale et au budget de la défense nationale, les dépenses ont été de 330 milliards d'anciens francs.

Pour l'aide liée, qui représente aussi des concours non remboursables et qui est inscrite au chapitre 62-82 du budget des affaires étrangères, les dépenses au titre du développement industriel de l'Algérie se sont élevées à 20 milliards d'anciens francs.

Monsieur le ministre, je viens de vous poser une question écrite parce que, entre ce que nous trouvons dans les fascicules budgétaires que l'on nous fait voter et la réponse qui a été faite à M. Médecin, le 22 août 1970, il y a des erreurs telles que je veux bien croire que ce sont mes collaborateurs qui se sont trompés en me donnant ces chiffres et qu'on n'a pas pu engager pareillement les deux assemblées sur des documents erronés. Mais je constate, sans crainte de me tromper, que l'aide liée, qui constitue des concours non remboursables, représente 20 milliards d'anciens francs.

Il faut ajouter aux 538 milliards d'anciens francs dont je viens de parler les prêts complémentaires à l'aide liée. En effet, si vous avez donné de l'argent au Gouvernement algérien, vous lui en avez également prêté. Eh bien, monsieur le ministre, le montant des prêts complémentaires à l'aide liée s'élevaient, en vertu des accords de 1965 sur les hydrocarbures, à 65 milliards d'anciens francs au 31 août 1970. Si vous y ajoutez les crédits privés consentis par des sociétés françaises pétrolières que le Gouvernement a invitées à prêter de l'argent à l'Algérie, en contrepartie de quoi il garantissait le rapatriement de ces mêmes

prêts, le montant total représente, toujours au 31 août 1970, 85 milliards d'anciens francs. Nous arrivons donc globalement, monsieur Maurice Schumann, sur le plan budgétaire, au chiffre de 690 milliards d'anciens francs.

Mais il y a aussi le plan des personnels. Je vous ai déjà fait le reproche, l'an dernier, en tant que rapporteur du budget de la coopération, de trop concentrer sur l'Algérie votre effort d'assistance technique, industrielle et scientifique. De fait, nous prêtons à l'Algérie, au titre de l'assistance technique, 8.290 techniciens, non compris les militaires du contingent, c'est-à-dire les volontaires, non compris les enseignants qui sont rémunérés par l'Algérie sur son propre budget...

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. Comme les volontaires !

M. Henri Caillavet. Comme les volontaires, c'est pour cela que je n'en parle pas. Ne sont pas compris non plus les enseignants qui exercent dans des établissements français. Tout cela représente la moitié de la coopération en Afrique du Nord et le quart de la totalité de la coopération française déployée dans le monde. En d'autres termes, nous focalisons tout sur l'Algérie, nous oublions l'Asie, le Japon, la Chine ; vous oubliez l'Amérique du Nord et du Sud, l'Australie, l'Europe et votre effort essentiel de coopération est exercé au seul profit de l'Algérie, pour le résultat, hélas ! que nous constatons. Voilà l'immense effort en crédits et en hommes que nous avons consenti.

Il faut ajouter à ce tableau ce que nous avons payé pour le vin. Je représente une région viticole et je vais vous donner un chiffre qui va certainement provoquer en vous un certain tumulte intellectuel...

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. Pas du tout !

M. Henri Caillavet. ... parce que vous vous intéressez beaucoup aux pays producteurs. Du 1^{er} septembre 1962 à 1970, la France a acheté pour 540 milliards d'anciens francs de vin en Algérie ! C'est considérable.

Il est donc éclatant que, au regard des résultats obtenus par la France, l'échec de la coopération me paraît assez important.

Alors, monsieur le ministre, quelle politique allez-vous entreprendre ? Renault a fermé ses portes en Algérie, les tankers ne sont plus chargés, les comptes d'attente attribués à ceux qui ont été spoliés ne peuvent être transférés, les compagnies sont également spoliées. Alors, qu'allez-vous faire ? Allez-vous subir ? Allez-vous riposter ou, mieux, repenser le problème algérien ? Pour moi, il n'y a pas de situation irréversible ; il y a des malentendus très graves. Mais avez-vous au moins la volonté de négocier utilement ?

Mes critiques n'ont pas eu d'autre objet que de vous faire engager dans une politique plus sûre, plus soucieuse de l'avenir, plus compréhensive de nos intérêts, aussi bien matériels et économiques que moraux et intellectuels.

Après les dernières déclarations, pour le moins ambiguës, de M. Boumediène, qui nous propose de reprendre la coopération, après la création de la fédération arabe réunissant l'Égypte, la Libye et la Syrie, fédération qui va peut-être compromettre notre avenir méditerranéen — je ne le sais pas encore — nous aimerions, monsieur le ministre, sortir de ce désordre que semble être en Afrique du Nord notre politique et connaître alors quelle voie cohérente le Gouvernement veut bien emprunter. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite et sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. Monsieur le président, mesdames, messieurs, j'aborde comme toujours l'agréable tribune du Sénat avec le souci de dépassionner le débat. Mais vous avouerez qu'on ne me facilite pas toujours la tâche !

Je pense, en recueillant avec une modestie attentive les critiques qui viennent de m'être prodiguées par M. Caillavet, à un proverbe bien connu : « Qui veut noyer son chien l'accuse de la rage ».

Mais, en la circonstance, le chien — c'est nous, messieurs, sans nulle vanité — est simultanément accusé de deux maladies dont on pourrait penser cependant qu'elles s'accroissent malaisément l'une de l'autre et même qu'elles s'annulent l'une l'autre : la rage et la chlorose.

Que nous reprochait-on, lors du dernier débat, que nous reprochiez-vous, monsieur Caillavet, avec une véhémence dans laquelle j'avais peine à reconnaître notre vieille amitié à laquelle vous avez bien voulu tout à l'heure faire allusion ? D'une part, disait-on, nous pratiquions une politique de coopération léonine, de coopération à sens unique, qui semblait avoir été calculée par celui dont nous l'avions héritée, pour que la France fût toujours perdante et l'Algérie toujours gagnante. Vous venez d'ailleurs de dresser un bilan qui suggère les mêmes conclusions.

D'autre part, il n'y avait pas, disait-on, de limites, je ne dis pas, même pour reprendre l'expression de M. le Premier

ministre à la tribune de l'Assemblée nationale, à notre longanimité, mais à notre masochisme. Nous avons, en quelque sorte, la vocation de la concession.

Or, que voyons-nous, que voyez-vous, que verriez-vous, cher monsieur Caillavet, si vous vouliez bien tout simplement fixer votre regard sur les derniers événements tels qu'ils sont, sur les dernières décisions du Gouvernement français telles qu'elles sont et auxquelles vous n'avez pas fait la moindre référence ?

D'une part, le Gouvernement algérien a jugé bon de mettre fin au système qui régissait antérieurement nos rapports, ce qui ne prouve certes pas qu'Alger ait eu raison de le dénoncer comme privilégiant la France, mais ce qui prouve au moins qu'il ne méritait pas le reproche inverse.

D'autre part, nous avons constaté et déclaré, car nous l'avons déclaré, que les négociations entre États étaient devenues sans objet. Donc, les contreparties envisagées, celles-là mêmes auxquelles vous avez fait une allusion rétrospective, avaient perdu leur justification dès lors que nous nous trouvions en présence, et sur ce point vous avez raison, de décisions unilatéralement arrêtées et annoncées, ce qui ne prouve certes pas que nous l'ayons fait de gaieté de cœur, mais ce qui prouve du moins qu'on avait déformé notre image et travesti notre conduite.

Sur cette double erreur, je n'avais pas la naïveté d'attendre un double aveu. J'espérais cependant, je vous le dis franchement, un peu moins d'excès dans l'injustice. Qu'il me soit permis, sans acrimonie, d'en appeler aux faits que nous pouvons déplorer, mais dont nous n'avons rien à redouter.

En premier lieu, M. Caillavet, dans le libellé écrit de sa question orale et dans une partie de son argumentation, a évoqué — il a eu parfaitement raison de le faire — les conséquences pratiques des décisions récemment prises par le Gouvernement algérien dans le domaine des hydrocarbures. Parlons net : il s'agit de répercussions éventuelles de ces mesures sur le coût de l'essence distribuée en France et c'est ce qui préoccupe plus particulièrement M. Caillavet, tout comme la majorité du Sénat et, je le pense, la majorité de nos concitoyens.

Je tiens à lui présenter trois observations.

D'abord, le relèvement de la fiscalité pétrolière qui a été décidé par le Gouvernement algérien à compter du 20 mars 1971 est sensiblement du même ordre que celui qui résulte des récents accords de Tripoli. L'incidence de ces relèvements fiscaux qui font suite à ceux qui frappent le pétrole du golfe Persique après les accords de Téhéran se traduira très certainement par un prochain rajustement des prix à la consommation dans lequel les modifications fiscales algériennes n'interviendront pas de façon particulière.

M. André Monteil. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. Non, monsieur Monteil, je vous en prie : une argumentation comme celle que je soumets au Sénat ne peut pas être interrompue et je veux répondre point par point aux questions posées. Vous aurez ensuite la parole.

M. Henri Caillavet. La majoration est de 10 p. 100 ! Cela a été dit hier à la télévision.

M. André Monteil. Le président de E. L. F. - E. R. A. P. a dit que le pétrole algérien coûterait 10 p. 100 de plus !

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. Ai-je dit le contraire ?

M. Maurice Bayrou. Acceptez la vérité !

M. André Monteil. Ce n'est pas la vérité !

M. le président. Messieurs, veuillez laisser parler M. le ministre !

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. En second lieu, le pétrole brut en provenance de l'Algérie compte pour une certaine proportion dans l'approvisionnement du marché national ; j'en appelle au président et aux membres de la commission des affaires étrangères du Sénat devant laquelle je me suis expliqué longuement à cet égard. Je ne citerai pas de pourcentage et je regrette que M. Caillavet l'ai fait car si je me suis exprimé avec infiniment de précision devant la commission des affaires étrangères il y a tout intérêt à ce que ces pourcentages ne soient pas, même involontairement, majorés pour des raisons que vous comprenez sans doute.

La diminution, voire, le cas échéant, l'interruption des fournitures de pétrole brut originaire d'Algérie, ne provoquerait pas un renchérissement particulier du prix des hydrocarbures.

Enfin, troisième point, la diversification de notre approvisionnement en hydrocarbures est, contrairement à ce que vous avez paru croire ou dire, une préoccupation constante du Gouvernement, un des principes fondamentaux de la politique poursuivie par les groupes pétroliers français, et nous sommes en mesure de vous présenter un bilan que nous n'aurions pu vous soumettre voilà quelques mois ou quelques années.

Réfléchissez aux implications de cette dernière mise au point.

Un très vaste effort a été entrepris en ce sens — je le dis d'autant plus volontiers que mon département ministériel n'y est pour rien — qui est marqué par la constitution, par nos sociétés

pétrolières, d'un domaine minier important et touchant les zones les plus variées.

Quand je dis que le département que je dirige n'y est pour rien, je fais peut-être la preuve de quelque exagération; mais il n'a pas dans ce domaine l'initiative. C'est donc à un de mes collègues et à un de ses prédécesseurs que je rends hommage.

En Europe, il y a la Mer du Nord, la Méditerranée et l'Italie. En Afrique, il y a le Congo, le Gabon, avec lequel un accord a été récemment renouvelé, le Nigéria, avec lequel récemment une négociation a été engagée. En Amérique du Nord, nous avons le Canada. En Amérique centrale, le Costa Rica. Il y a aussi l'Australie; en Asie, l'Indonésie et le Cambodge; au Moyen-Orient, l'Iran, l'Irak et les émirats et, en Afrique du Nord, la Libye.

Les résultats déjà obtenus dans ce domaine — qui sont liés, vous le sentez très bien, dans une certaine mesure à la poursuite d'une certaine politique — ces résultats, dis-je et les perspectives autorisées par les recherches en cours, permettent d'escompter une amélioration progressive de la répartition de nos sources d'approvisionnement.

Il est donc bien clair que l'importation de pétrole algérien n'est plus aujourd'hui et sera de moins en moins, à l'avenir, la donnée essentielle de notre politique énergétique qu'elle était auparavant. C'est cela sans doute que M. Caillavet appelle l'échec de notre politique énergétique et le complexe de la ligne Maginot.

Mais, vous ne vous êtes pas contenté de mettre en cause, en le décrétant d'ailleurs, le défaut de diversification de notre politique pétrolière; vous avez également fait état du défaut de diversification de notre politique énergétique en général.

Certes, je ne suis pas pleinement qualifié pour vous répondre et je suis convaincu que le ministre du développement industriel et scientifique sera très heureux de s'expliquer plus complètement sur ce point que je ne peux le faire, mais puisque vous avez parlé du problème nucléaire et que vous l'avez très justement situé sur le plan européen, qu'il me soit permis à mon tour de vous rappeler, comme je l'ai fait tout à l'heure au cours d'une interruption que vous touchez un point particulièrement sensible car je me rappelle les initiatives que j'ai prises comme ministre de la recherche scientifique et celles qui l'ont été par l'actuel gouvernement depuis que je suis ministre des affaires étrangères.

Je vous redis qu'une usine européenne de séparation isotopique a été proposée une première fois par M. Pompidou lui-même, Président de la République, à La Haye, que je l'ai reprise en tête du plan français d'approfondissement le 1^{er} mars 1970, qu'une troisième fois et tout récemment, la France est revenue à la charge, que je ne blâme nullement nos partenaires, car je me garde des formules précipitées, de la répugnance qu'ils semblent marquer pour le moment à s'engager rapidement dans cette voie, mais que je ne désespère pas non plus et qu'en tout cas rejeter sur notre compte la responsabilité des attermoissements dans ce domaine serait une falsification involontaire des faits.

Mais quand vous parlez de la politique du gaz, je vous invite à méditer ces quelques chiffres: à l'heure actuelle, nous importons annuellement six milliards de mètres cubes de gaz de Groningue, c'est-à-dire de Hollande; or je crois — pardonnez-moi si je commets une légère erreur — que les importations de gaz en provenance d'Algérie doivent s'élever à un demi-milliard de mètres cubes. Comparez les deux chiffres et rapprochez cette comparaison des assertions que vous avez, tout à l'heure, produites à la tribune!

Enfin, nous ne bornons pas là notre politique de diversification de l'approvisionnement énergétique. Il n'y a, en effet, aucune raison de faire mystère des négociations engagées avec l'Union des Républiques socialistes soviétiques à cet effet. Je ne sais pas si elles aboutiront à une importation de trois ou de six milliards de mètres cubes, mais ce qui est certain c'est que cette négociation peut aboutir dans le cadre qui lui convient et qui s'y prête, celui de la petite ou de la grande commission. Il n'est d'ailleurs pas certain que le sujet ne sera pas abordé par moi la semaine prochaine, lorsque je me rendrai en Union soviétique pour y poursuivre des négociations qui seront essentiellement de caractère politique.

Mais ce n'est pas seulement à l'égard de M. Caillavet, à l'égard du Sénat que je souhaite m'en tenir au fait et dépassionner le débat; c'est également à l'égard de l'Algérie.

Pour cette raison, je me propose de faire quatre constatations, dont chacune constitue d'ailleurs une réponse directe aux principales questions posées par M. Caillavet. Comme autant j'ai accueilli avec une certaine émotion le caractère polémique de sa conclusion, autant je le remercie d'avoir posé des questions concrètes et pertinentes, auxquelles sur un point j'ai déjà répondu. Quant aux autres points, je me propose maintenant de le faire.

Première constatation: la France approuve hautement le principe selon lequel un accord ne peut être fondé que sur

l'équilibre général des intérêts des deux parties. Mais précisément pour que cet équilibre soit respecté, il faut qu'il y ait négociation en vue d'un accord. Or — et vous l'avez rappelé très justement — le Gouvernement algérien a fixé unilatéralement par une série de mesures ce qu'il appelle lui-même la règle du jeu en matière d'hydrocarbures et il a simultanément annoncé que cette règle du jeu, parce qu'elle relève de sa souveraineté, n'était pas négociable.

Il y a contradiction évidente entre le désir exprimé de négocier et la mise en œuvre de dispositions unilatérales. Le Gouvernement français n'a pu que le constater et en tirer les conséquences.

J'aurais aimé, en vous écoutant tout à l'heure, savoir si vous nous approuviez ou non et que vous en tiriez les conséquences. J'ai eu l'impression que vous ne pouviez que nous approuver étant donné ce qu'avait été le fil de votre argument, mais qu'il ne vous eût pas été agréable de le confesser.

Deuxième constatation: au lieu de vouloir consolider les privilèges acquis et perpétuer une main-mise de type colonial sur les richesses du sous-sol algérien, la France a toujours admis — là je vais au-devant de votre argument — le caractère évolutif des rapports entre les deux pays, notamment sur le plan économique.

Dès l'ouverture des négociations, au mois de septembre 1970, la délégation française a présenté des solutions de nature à transformer substantiellement la situation dans le domaine des hydrocarbures. Vous nous avez reproché tout à l'heure de ne pas avoir, au début de la négociation menée par M. Ortolli, accepté certaines des conditions, une en particulier posée par la partie adverse. Vous avez peut-être raison ou vous avez peut-être tort, mais n'allez pas trop vite jusqu'aux conclusions extrêmes. En effet, la délégation française a présenté un ensemble de solutions de nature — d'ailleurs on me l'a souvent reproché — à transformer substantiellement la situation, je le répète, dans le domaine des hydrocarbures puisque la cession de plus du tiers des droits miniers détenus par les sociétés françaises aurait pu bénéficier à la compagnie algérienne Sonatrach qui contrôle 51 p. 100 de la production du pays en pétrole brut. Nous étions même prêts à accepter la cession à la Sonatrach de la totalité des gisements de gaz et des canalisations. Vous voyez que nous n'avons profité à aucun moment de la politique d'immobilité que le Gouvernement algérien et vous-même, pour une fois d'accord, nous avez reprochée.

Le mémorandum français du 9 mars, comme le discours de M. Chaban-Delmas du 20 avril que vous avez entendu à la tribune du Sénat, sont également explicites à cet égard. Ils rappellent en particulier que nous n'avons jamais cherché à porter atteinte aux droits souverains de l'Algérie, y compris à celui de procéder à des nationalisations, mais sous réserve que ces dernières donnent lieu à des indemnités promptes et équitables.

Cela dit, nous n'avons pas du tout le sentiment d'attenter à la souveraineté d'un pays quand nous lui demandons de se conformer aux engagements qu'il a, antérieurement à son indépendance, souscrits en toute liberté.

Telle est ma deuxième constatation.

Troisième constatation, qui concerne le montant de l'indemnisation; c'est encore une question que M. Caillavet a très opportunément posée. Il n'a été ni négocié ni *a fortiori* accepté, et c'est pourquoi nous ne pouvons que réserver totalement notre position. Je suis à cet égard très formel quant à la question que vous m'avez posée sur le caractère équitable de ce montant et sur les règles de paiement de l'indemnité.

Quant à la fiscalité pétrolière, il faut rappeler qu'elle ne pouvait être modifiée, aux termes du traité en vigueur, que d'un commun accord des deux gouvernements, et loin de vouloir gêner le développement de l'Algérie par des pressions unilatérales, nous sommes allés jusqu'à demander aux sociétés françaises — vous l'avez rappelé — au mois de janvier dernier, alors que la négociation sur le nouveau prix fiscal n'avait pas encore abouti, de verser au fisc algérien un substantiel acompte de 600 millions de dinars. Nous n'en sommes que plus à l'aise, maintenant, pour tirer les conclusions que je viens d'énoncer.

Quatrième et dernière constatation: les mesures de nationalisation du 24 février ont laissé aux sociétés françaises 49 p. 100 de leurs intérêts, c'est vrai, mais le problème est de savoir quelle garantie économique et juridique a été offerte aux sociétés françaises pour la poursuite de leurs activités en Algérie.

Sur certains points, il a été répondu aux préoccupations exprimées dans notre mémorandum du 9 mars. Les points d'interrogation restent cependant nombreux. Vous en avez posé quelques-uns. Ma liste apparaîtra peut-être moins longue mais elle ne sera pas moins précise.

L'Algérie accepte le principe de la stabilité; fort bien. Mais le régime applicable n'est ni négocié ni garanti puisqu'il est fixé unilatéralement par le code pétrolier algérien auquel vous avez d'ailleurs fait référence. Le droit à la quote part de la pro-

duction au prix de revient et à la libre commercialisation de cette quote part est reconnue, mais il est vidé de sa substance alors que les sociétés minoritaires françaises pourront se voir imposer d'abord le prix de revient — la fiscalité, en particulier, est fixée unilatéralement — de même que le prix de vente sur la base duquel le chiffre d'affaires doit être rapatrié en Algérie. Surtout, il est fait obligation aux sociétés de rapatrier ce chiffre d'affaires à 100 p. 100 alors qu'il est affirmé d'autre part que les sociétés ont le droit de disposer librement de leurs bénéfices. En fait, le nouveau régime algérien s'éloigne sur plusieurs points essentiels, par exemple la réglementation en matière de bénéfices ou l'absence de tout arbitrage commercial international — vous avez eu raison de souligner ce point — ou encore l'imposition de prix de vente minima, des normes habituelles de l'économie pétrolière dans le monde. Il est vrai que ces normes ne sont pas des lois internes et qu'un Etat peut les répudier au nom de sa souveraineté; mais inversement, la souveraineté n'implique pas le droit de réduire la compagnie minoritaire à un simple rôle de bailleur de fonds sans véritable responsabilité industrielle ou commerciale. Si tel n'est pas l'objectif du gouvernement algérien, eh bien! il aura certainement à cœur d'en apporter la preuve. Nous lui laissons ce soin.

Ai-je besoin de rappeler que nous n'avons jamais souscrit au concept du vide à combler ou au concept de zone d'influence? Ai-je besoin de rappeler que nous avons défini notre ligne de conduite d'après la distinction fondamentale — et j'y reviendrai en conclusion — entre les relations d'affaires et les relations humaines? J'en ai d'ailleurs été explicitement approuvé, à la commission des affaires étrangères de l'Assemblée nationale, par le leader d'un grand parti d'opposition. C'est bien pourquoi nous nous en tenons et nous continuerons à nous en tenir avec une égale persévérance aux trois principes sur lesquels toute politique de coopération doit être fondée: le respect des souverainetés, l'égalité en droits et la réciprocité des avantages.

Pour ce qui concerne la réciprocité des avantages, faut-il maintenant ouvrir un débat sur le bilan? Je remercie mon ami M. Edouard Bonnefous d'avoir pensé que ce débat était nécessaire, mais qu'il ne devait pas venir aujourd'hui, car il est bien évident que, dans toute la mesure où je serai amené à contester certains des chiffres que vous avez cités tout à l'heure, je généraliserai la tâche non pas de nos négociateurs, puisque, pour les motifs que j'ai exposés tout à l'heure, la négociation d'Etat à Etat est actuellement interrompue, mais je généraliserai la tâche de ceux qui sont amenés, dans des limites définies, à défendre et à préserver des intérêts légitimes avec le concours du Gouvernement français. Cependant, le débat que M. Bonnefous souhaite est un débat nécessaire et je tiens à lui donner l'assurance que le Gouvernement ne s'y dérobera pas.

M. Edouard Bonnefous. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre?

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Bonnefous.

M. Edouard Bonnefous. Je vous remercie d'avoir compris la raison pour laquelle j'ai retiré ma question. Le débat instauré à la demande de M. Caillavet est parfaitement nécessaire, mais ma question ne s'inscrivait pas du tout dans le cadre des négociations pétrolières. Je vous remercie de dire que vous répondrez à ma question et si vous le voulez bien, nous choisirons ensemble un jour, car je crois que ce débat est devenu nécessaire vis-à-vis de l'opinion publique.

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. Je confirme que je partage votre sentiment sur les deux points que vous venez d'évoquer.

M. Henri Caillavet. Me permettez-vous à mon tour de vous interrompre, monsieur le ministre?

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Caillavet.

M. Henri Caillavet. Monsieur le ministre, vous voudrez certainement convenir qu'à deux reprises j'ai, en plein accord avec vous, demandé à la présidence de ne pas faire venir ma question orale, déposée en juillet 1970, pour ne pas gêner les négociations dans le domaine pétrolier. Je crois avoir fait preuve d'élégance envers le Gouvernement.

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. Je vous en donne acte bien volontiers. J'ai d'ailleurs remarqué que, chaque fois que nous avons l'occasion de nous affronter dans un débat à la tribune du Sénat, le moment vient toujours où nous remontons ensemble aux sources de notre ancienne amitié!

M. Henri Caillavet. J'ai tenu à y rester fidèle!

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. Il est cependant un point que je demande à MM. Caillavet et Bonnefous la permission d'effleurer en conclusion.

La question de M. Bonnefous ne porte pas sur la coopération culturelle et technique. Par conséquent, en traitant ce sujet,

je n'irai pas à l'encontre du *gentleman's agreement* que nous venons de confirmer devant le Sénat.

M. Caillavet a fait une allusion à ce problème, allusion chiffrée, comme au problème de la main-d'œuvre. En ce qui concerne la main-d'œuvre, nous avons pris, dans notre déclaration publique, une position extrêmement claire. Un accord a été signé — j'en sais quelque chose puisque je l'ai négocié moi-même — qui a eu pour objet de substituer une immigration contrôlée à une immigration clandestine et de diminuer considérablement le nombre annuel des immigrants, compte tenu d'ailleurs des possibilités de diversification que M. Caillavet a évoquées tout à l'heure, encore que, contrairement à ce qui a été affirmé par une déclaration algérienne récente, l'accord que mon successeur, le ministre du travail, vient de conclure avec le Portugal ait lui aussi pour objet de substituer une immigration régulière à une immigration clandestine et, par là même, de stabiliser, voire de réduire les chiffres.

Nous respecterons donc cet accord. Nous n'avons pas pris l'engagement de le reconduire, mais nous ne sommes pas résolus non plus à ne pas le reconduire. Notre décision, qui nous appartient souverainement, dépendra d'un certain nombre de facteurs, dont l'état de notre marché du travail et la situation de notre économie constitueront assurément l'un des plus importants, mais non point le seul.

Je voudrais aussi que, dans les départements producteurs de vins, ne puisse pas se créer une équivoque et rappeler que, dans le passé — le problème ne peut avoir qu'un intérêt rétrospectif — nous avons respecté rigoureusement la règle de la complémentarité qualitative et quantitative. C'est ainsi que la négociation d'Etat à Etat n'est interrompue que depuis quelques jours, mais que les importations de vins algériens ont été, vous le savez, interrompues dès le 1^{er} septembre 1970.

D'ailleurs, le problème ne se pose plus — je m'en suis expliqué longuement devant la commission des affaires étrangères — sur le plan strictement national, mais sur le plan européen, et sur ce plan les décisions n'ont pas encore été arrêtées, ce qui a entraîné la prolongation des accords bilatéraux, en particulier de l'accord bilatéral franco-algérien. Cet accord ne nous fait nullement obligation de porter atteinte à cette loi de la complémentarité qualitative et quantitative à laquelle nos départements viticoles sont si légitimement attachés. Voilà pour le problème de la main-d'œuvre et du vin.

J'ajouterai quelques mots, dont la résonance sera peut-être différente de celle de votre propre péroraison, sur le bilan de la coopération culturelle et technique en Algérie.

Vous avez dit vous-même que la part de l'Algérie, par rapport à l'ensemble de l'Afrique du Nord, est considérable et que la part de l'Afrique du Nord, en particulier de l'Algérie, par rapport au reste du monde, était également considérable. Vous m'avouerez qu'*a priori* cela paraît naturel; mais je suis sûr que votre expression a quelque peu dépassé votre pensée quand vous avez dit, cher monsieur Caillavet, que nous sacrifions le reste du monde. Il y a quelque contradiction entre votre conclusion et les chiffres qui la justifiaient, à savoir que cela représentait le quart de notre effort d'ensemble. Je suis le premier à reconnaître que, dans ce domaine comme dans les autres, la diversification est la loi de l'avenir, et je ne suis pas gêné pour vous dire que tel est le sens général de la politique prospective que j'ai prescrite à notre direction générale des relations culturelles. Telle est aussi la ligne générale selon laquelle le prochain budget est actuellement préparé.

Avons-nous à rougir du bilan? Nous avons dit — c'est vrai — que nous maintiendrions la coopération culturelle et technique en dehors du problème général de la coopération économique, industrielle et pétrolière sur laquelle nous nous sommes expliqués par une déclaration que j'ai moi-même rendue publique et sur laquelle je me suis à nouveau expliqué tout à l'heure devant vous.

Il y a actuellement en Algérie 5.564 coopérants civils placés sous le régime de la convention. Il y a, sur ce total, 4.261 coopérants affectés à l'enseignement et 1.303 coopérants affectés à la coopération technique. Il faut ajouter à ces chiffres 500 contrats civils qui ont été accordés pour une période complémentaire du 1^{er} janvier à la fin de l'année scolaire aux volontaires du service national passés sous le régime civil le 1^{er} janvier 1971. D'autre part, il y a les volontaires du service national à la charge de l'Algérie: 1.213, dont 445 pour l'enseignement en coopération et 768 pour la coopération technique. Vous voyez que le nombre d'enseignants français en Algérie est, en effet, assez considérable.

Mais je ne voudrais pas laisser croire au Sénat et à l'opinion publique que la charge de cette coopération, qui assure le maintien de l'Algérie dans la francophonie, retombe entièrement sur les épaules des contribuables français. Vous ne l'avez certes pas dit, mais c'est une confusion qui est très souvent commise. En effet, aux termes de la convention franco-algérienne de 1966, modifiée le 22 août 1970 — c'est d'ailleurs un des premiers textes que j'ai négocié moi-même, l'été dernier — l'Algérie prend à

sa charge 60 p. 100 et la France 40 p. 100 du traitement indiciaire des coopérants civils.

Il est vrai que si l'on tient compte de tous les éléments qui interviennent dans la rémunération — charges sociales, suppléments familiaux, etc. — le partage effectif des charges est différent ; il n'est plus de 60 p. 100 et de 40 p. 100, mais de 52 p. 100 pour l'Algérie et de 48 p. 100 pour la France. Il reste que ce traitement n'est pas à la charge de la France, ni en totalité, ni même en majorité. Il faut qu'on le sache et je vous remercie d'avoir rappelé, en réponse à une interruption, que les volontaires du service national étaient entièrement à la charge du Gouvernement algérien.

La vraie contrepartie, c'est un autre bilan et un bilan qu'au moment où je viens de m'exprimer sans illusion sur la situation dans le domaine de la coopération pétrolière, économique et énergétique, je voudrais tout de même signaler devant le Sénat et devant l'opinion publique. La vraie contrepartie, c'est le nombre des jeunes algériens qui apprennent le français ; dans l'enseignement élémentaire, 1.100.000 élèves apprennent le français, c'est-à-dire 66,5 p. 100 des effectifs ; dans l'enseignement moyen, secondaire et technique, 110.000 élèves, c'est-à-dire 92,5 p. 100, soit la quasi-totalité des effectifs, apprennent le français ; enfin, dans l'enseignement supérieur, tous les étudiants, soit 12.700, apprennent le français.

Alors je voudrais vous dire simplement, cher monsieur Caillet, qu'au cours des tribulations que nous avons récemment subies et dont nous avons, je crois, tiré assez courageusement les conséquences, nous nous sommes inspirés du pragmatisme d'un homme auquel vous avez fait allusion sans vouloir lui rendre hommage. Je voudrais, si vous me le permettez, lui emprunter, en la déformant quelque peu, une citation. Cette jeunesse, à laquelle je viens de faire allusion en rappelant, d'une part, l'effort que nous faisons pour elle. D'autre part, l'effort que son propre pays fait pour elle, et enfin l'orientation générale qui demeure celle de sa culture, je voudrais dire que cette jeunesse, c'est malgré tout l'avenir, que l'avenir dure longtemps et qu'ici comme ailleurs et plus qu'ailleurs, nous nous souvenons trop du passé, de tout le passé, pour insulter l'avenir. *(Applaudissements sur les travées de l'U. D. R. et sur quelques travées au centre et à droite.)*

M. le président. La parole est à M. Boucheny.

M. Serge Boucheny. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le présent débat concerne à notre avis un problème grave dont la solution influera dans un sens négatif ou positif sur l'avenir des relations franco-algériennes, mais aussi, au-delà, sur l'avenir des relations entre la France et de nombreux pays nouvellement libérés.

J'ai écouté avec beaucoup d'attention votre discours, monsieur le ministre ; j'espérais une condamnation sans appel du colonialisme et du néo-colonialisme. Nous n'avons malheureusement pas entendu cette condamnation. Je concentrerai donc mon propos sur quelques données fondamentales de ce problème.

Les démêlés entre les compagnies pétrolières françaises et le gouvernement algérien prennent aujourd'hui une très grande ampleur. Les initiatives prises par le Gouvernement français risquent demain de donner au problème des dimensions internationales.

Les questions qui se posent sont donc de plusieurs ordres : Premièrement, quelle est la signification de la coopération ? Deuxièmement, des compagnies étrangères ont-elles des droits sur les richesses naturelles d'un pays tiers ? Troisièmement, l'indépendance politique n'est qu'un leurre sans économie nationale solide. Quatrièmement, l'ère du colonialisme est définitivement close mais le néo-colonialisme tente de reconquérir ou de maintenir les privilèges des grandes sociétés capitalistes et bancaires.

En quinze ans, la majeure partie des pays ex-coloniaux se sont libérés politiquement. Nous savons bien, et les gens qui ont des responsabilités politiques mieux encore, que l'indépendance politique n'est qu'un leurre sans une économie nationale solide.

Les événements ont évolué si vite qu'ils ont dépassé les vieilles habitudes et remis en cause beaucoup des anciennes idées reçues. Nous sommes entrés dans une époque où les peuples n'admettent plus d'être spoliés de leurs richesses nationales.

Pour ce qui est des relations avec l'Algérie, un élément supplémentaire entre en ligne de compte. Certains en France n'ont pas encore admis l'indépendance de ce pays et nous constatons que les différends qui surgissent avec ce pays prennent très vite une très grande ampleur. Par ailleurs, les blessures infligées par le colonialisme français au peuple algérien ne sont pas près d'être totalement guéries.

Pour toutes ces raisons, nous réprouvons l'actuelle campagne tendant à créer chez nous un esprit chauvin dirigé contre le peuple algérien et, d'une manière plus générale, contre les peuples qui se sont libérés du colonialisme.

Insidieusement, d'ailleurs, cette campagne s'appuie sur des éléments qui sensibilisent les Français, par exemple le prix de

l'essence. Pourtant nos concitoyens ne savent-ils pas que l'Etat prélève, sous forme de taxes, 71,2 p. 100 du prix du supercarburant ? Pourquoi ne le dit-on, et cela avec clarté ?

Pouvons-nous affirmer, en outre, que le pétrole saharien pourrait être la propriété de sociétés capitalistes françaises ou d'autres sociétés capitalistes étrangères ? Ce ne serait pas sérieux. Aujourd'hui, une telle affirmation n'est pas susceptible d'être crue. Les accords d'Evian, en rendant à l'Algérie son indépendance, ont imposé à l'Algérie nouvelle des droits sur son sol et sur ses richesses.

Les sociétés en question savaient bien qu'il faudrait, un jour ou l'autre, tenir compte de ces faits et passer des accords d'égal à égal. Les compagnies pétrolières, qui sont à l'opposé de la philanthropie, manœuvrent pour rendre impossibles de tels accords. D'ailleurs, une grande part de l'agitation actuelle tourne autour de cette question.

Ce sont les compagnies pétrolières et votre Gouvernement qui sont responsables de la situation présente.

Une des questions en litige est le paiement des impôts à l'Etat algérien. Les compagnies françaises font les plus grandes difficultés pour les régler.

En France, et dans tous les pays, celui qui refuse de payer l'impôt se voit saisir de ses biens. Si nous défendons les travailleurs, les artisans saisis par le fisc, il ne peut en être de même de sociétés qui font d'énormes profits.

Mais il y a plus encore : les conventions passées en 1965 entre Paris et Alger stipulaient que l'industrialisation future de l'Algérie se ferait en partie par le réinvestissement sur place d'une part importante des profits réalisés par les compagnies pétrolières. Ces engagements n'ont pas été tenus. Les réinvestissements se sont portés ailleurs. Nous savons, par exemple, qu'ils ont été faits pour la recherche au Canada, en Australie et dans la mer du Nord.

Le peuple algérien est donc fondé d'être mécontent car il est vrai que les profits tirés de l'Algérie ne bénéficient pas pour l'essentiel aux Algériens. Ceux-ci font preuve, dans cette affaire, de beaucoup de sang-froid.

M. Etienne Dailly. Et nous ?

M. Serge Boucheny. Le Gouvernement français, à l'opposé, envenime les choses en cherchant l'appui du tout puissant cartel international du pétrole.

Les choses ont beaucoup changé depuis quelques années et nous ne pensons pas que les tentatives de boycott du pétrole et du gaz algériens favoriseront les intérêts de notre pays.

L'erreur fondamentale commise par le Gouvernement a été de persister à considérer les rapports entre la France et l'Algérie comme devant être de caractère colonialiste ou néocolonialiste.

L'intérêt national de la France, comme celui de l'Algérie, est que soient négociés, sur la base de l'égalité, des accords dans les différents domaines économiques, culturels et scientifiques, qui tiennent compte des intérêts de chacun des partenaires.

M. André Monteil. Mon cher collègue, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Serge Boucheny. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Monteil, avec l'autorisation de l'orateur.

M. André Monteil. C'est un fait que le prix proposé par le Gouvernement algérien pour le pétrole est de 35 cents par baril supérieur au cours pratiqué par les pays producteurs vis-à-vis des pays consommateurs. Cela représente très exactement un prix supérieur de 10 p. 100 à ce que j'appellerai le cours mondial.

Je voudrais vous demander en toute amitié si la doctrine du parti communiste français consiste à approuver l'Algérie quand elle demande à la France de payer son pétrole 10 p. 100 plus cher que les Américains, par exemple, ne le paient aux Iraniens et aux émirats du golfe persique.

M. Serge Boucheny. Nous voulons tout simplement que la France engage des pourparlers avec le peuple et avec le gouvernement algériens.

M. André Monteil. En êtes-vous bien sûr ?

M. Serge Boucheny. Il s'agit d'un engagement, de discussions. C'est là que réside essentiellement la question pour nous.

M. André Monteil. Somme toute, le parti communiste veut la vie chère...

M. le président. N'interrompez pas l'orateur !

M. Serge Boucheny. Il ne s'agit pas du tout de cela. Selon nous, dans l'intérêt de notre pays, il faut que nous engagions des discussions avec l'Algérie pour la fixation des prix de tous les produits que nous pouvons lui acheter.

Nous sommes pour une coopération fondée sur l'égalité et le respect de l'intérêt commun, excluant tout caractère colonialiste ou néocolonialiste. Une telle coopération est d'ailleurs possible. Telle est la réponse à la question qui m'a été posée.

M. Etienne Dailly. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Serge Boucheny. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Dailly, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Etienne Dailly. Voici au moins la seconde fois depuis le début de votre propos que vous parlez de néocolonialisme. Pour me permettre de mieux vous comprendre, voulez-vous m'indiquer ce que vous entendez au juste par néocolonialisme ? (*Sourires.*)

M. Serge Boucheny. Je crains que, si nous ouvrons un débat sur cette question, cela ne nous mène trop loin. Chacun sait que la France avait avec l'Algérie, avant l'indépendance, des rapports de type colonialiste et qu'aujourd'hui la tentative faite par le Gouvernement est d'établir des liens de type néocolonialiste, c'est-à-dire de sauvegarder l'essentiel des positions des grandes sociétés.

Pour cette raison, nous condamnons le Gouvernement qui risque de mettre en cause les intérêts communs de nos deux peuples, comme nous condamnons les campagnes menées par les nostalgiques du colonialisme qui préconisent ouvertement la rupture entre la France et l'Algérie. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Giraud.

M. Pierre Giraud. Monsieur le président, après l'exposé remarquable de notre collègue, M. Caillavet, et la réponse que vous venez de lui faire, monsieur le ministre, la tâche des orateurs suivants est bien ardue. Cependant, le groupe socialiste m'a demandé d'expliquer rapidement sa position sur cette grave question et je vais tenter de le faire en quelques mots.

Il est fort difficile d'analyser une situation aussi complexe et aussi rapidement changeante que celle des rapports de la France et de l'Algérie, qui est d'ailleurs au centre de notre politique méditerranéenne.

Si j'aborde cette question à propos du pétrole, c'est que le problème pétrolier a joué, pour l'opinion publique française, un rôle révélateur sur l'évolution des rapports entre la France et l'Algérie.

De ce que nous pouvons savoir, je vais tenter de retenir quelques données importantes. La première, monsieur le ministre, c'est que votre politique a été menée dans le secret, comme le prouve le refus que vous avez opposé, au nom du Gouvernement, j'en suis persuadé, à la commission des affaires étrangères du Sénat qui avait souhaité obtenir de vous un exposé au mois de janvier ou au début du mois de février.

Je comprends parfaitement que vous soyez tenu, lors d'une négociation internationale, à des obligations de discrétion mais, si l'on ne s'adresse pas à une commission parlementaire spécialisée, je me demande alors comment on peut prétendre faire retomber sur d'autres la responsabilité d'un échec lorsqu'on en a enregistré un. Il est bien certain que le Gouvernement travaille « sans filet » dans la mesure où, précisément, il ne recherche pas l'appui de l'opinion parlementaire.

Menée dans le secret, cette politique semble avoir été conduite à un niveau très élevé. On ne peut pas dire ici « au niveau le plus élevé » pour des raisons de convenances... Assez curieusement d'ailleurs, au cours des négociations, on a changé de négociateur. A un certain moment, on a fait confiance à un ministre, peut-être parce qu'il avait l'oreille de l'Elysée ; ensuite, on s'est tourné vers le ministère des affaires étrangères. Ce que remarque l'opinion publique, c'est que parfois — qu'il s'agisse d'un ministre ou d'un haut fonctionnaire français — le gouvernement algérien semble le traiter un peu cavalièrement, avec un respect des horaires et des rendez-vous assez élastique. (*Applaudissements sur les travées socialistes, à gauche et au centre.*)

C'est peut-être cela la politique de grandeur !

Le troisième aspect de la question, c'est que certains ont l'air de découvrir, à l'heure présente, dans les rapports franco-algériens, des éléments tout à fait neufs.

Le groupe socialiste prétend que la situation actuelle est le couronnement d'une dégradation constante des rapports franco-algériens et spécialement le constat de la faillite des accords d'Evian. Des rapports franco-algériens, on avait voulu faire un modèle, un exemple. Peu à peu, tout s'est dégradé. Rien ne subsiste. L'affectivité devait colorer les rapports entre les deux pays. Or l'Algérie semble vouloir effacer cet aspect qu'elle juge humiliant, néocolonialiste. Il nous faut donc, comme j'avais tenté de le suggérer lors de la discussion du budget des affaires étrangères, placer nos relations avec l'Algérie sur le plan des rapports normaux entre deux Etats indépendants et souverains qui se respectent.

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. Bravo !

M. Pierre Giraud. Cela signifie qu'on ne doit point mêler les problèmes de la coopération culturelle et technique et ceux de l'économie...

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. Très bien !

M. Pierre Giraud. ...ni faire payer aux hommes les difficultés rencontrées sur le plan des affaires.

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. Très bien !

M. Pierre Giraud. En clair, nous pensons qu'un traitement équitable doit être assuré à nos coopérants en Algérie, qui ne doivent pas être des otages ou des objets de pression et de chantage. Mais nous pensons symétriquement que les outrances de certains hebdomadaires, qui se disent français, à l'égard des Algériens qui travaillent en France...

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. Très bien !

M. Pierre Giraud. ...et dont la grande masse remplit très correctement sa tâche, sont intolérables et symbolisent un racisme qui n'ose pas dire son nom.

M. André Monteil. Très bien !

M. Pierre Giraud. Nous continuons à penser que les travailleurs algériens en France ne doivent pas être des éléments de marchandage et que dans la mesure où, sur le plan du nombre, du contrôle sanitaire, de la qualification professionnelle et de l'accueil, les règles qui ont été précisées par les accords franco-algériens sont respectées, il ne faut point faire peser sur ces Algériens de France des mécontentements que j'estime légitimes vis-à-vis du gouvernement de leur pays.

Cependant, si l'on aborde le problème délicat du transfert des salaires acquis par ces travailleurs, sans rien abandonner des considérations humaines à l'égard des travailleurs, peut-être pourrait-on étudier d'une façon un peu plus précise l'aspect financier de ce transfert de fonds.

Pour ce qui est du pétrole il me semble que sans mettre en cause, comme l'ont dit tous les orateurs, le droit pour l'Algérie de procéder à la nationalisation de ses ressources naturelles, nous n'avons pas le droit, en tant que parlementaires français et certainement en tant que Gouvernement français, de ne pas poser clairement le problème des indemnités avec recours éventuel aux arbitrages précis, problème des indemnités qui, d'ailleurs, n'est pas nouveau, mais qui n'est que la suite du problème des indemnités dues pour les multiples biens nationalisés depuis les accords d'Evian.

De même, devons-nous poser clairement le problème des investissements et de leurs garanties, de la fiabilité des contrats de livraison, le problème également de la fiscalité qui pèse sur ce pétrole et, plus largement, la question des tarifs douaniers, qui semble être pour une large part à l'origine des difficultés que connaît la filiale de la Régie Renault en Algérie.

Pour nous en tenir au pétrole, on a beaucoup parlé des avantages du pétrole « franc ». Il faudra voir exactement où l'on en est. Bien qu'on ait dépassionné le débat en lui retirant tout élément affectif, il faudra bien étudier, en lui-même et non pas avec des lunettes roses, le problème du prix de revient de ce pétrole pour le consommateur français.

A ce sujet, je dois dire d'ailleurs que le Gouvernement ferait bien d'étudier ce paradoxe qui consiste à faire supporter au pétrole et aux produits pétroliers en général une fiscalité excessive, dont on a pu tout à l'heure évaluer le taux à quelques 70 p. 100 du prix de vente. Nous comprenons qu'un Gouvernement cherche toujours les recettes fiscales faciles et la passion, excessive ou non, de nos concitoyens pour l'automobile fait de l'essence une « vache à lait », si j'ose utiliser cette formule un peu facile. Mais il est certain que si l'on voulait diminuer l'impact des augmentations du prix du pétrole sur le consommateur français, des méthodes d'ordre fiscal permettraient peut-être à ce consommateur d'être un peu moins touché qu'il ne risque de l'être maintenant.

Dans cette critique de l'attitude du Gouvernement algérien dans le domaine pétrolier, il ne faut pas voir une volonté systématique d'envenimer les rapports entre les deux pays. Je pense en particulier que la décision que vient de prendre le Gouvernement algérien de reconverter le vignoble est une décision heureuse et intelligente. Elle était d'ailleurs inscrite dans les faits de la décolonisation. Ce vignoble étant lié à l'Algérie française, la disparition de l'Algérie française devait entraîner la disparition du vignoble et c'est bien là un des héritages du colonialisme que nous aurions pu contribuer à régler si, dans le cadre de nos rapports avec l'Algérie, nous avions pensé à aider les Algériens à pratiquer cette reconversion. Mais, comme l'a dit tout à l'heure notre collègue Caillavet, autant c'était possible dans le cadre d'un contentieux global, mené dans une atmosphère de bonne volonté, autant la question me semble maintenant exclue, dans la mesure où cette bonne volonté fait très largement défaut.

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. C'est exactement la pensée du Gouvernement.

M. Pierre Giraud. Une autre question a été soulevée tout à l'heure : c'est celle de la coopération. Sur le plan des enseignants, le prix de la francophonie, il faut bien que nous nous rendions compte qu'il y a deux choses : l'utilisation de la langue française et la réalité des faits. Si les gens parlent la même langue que nous, ils ne mettent plus sous ces mots les mêmes idées, à

l'occasion par exemple d'une négociation diplomatique. Je ne suis plus sûr de l'avantage, mais il est évident malgré tout que le Gouvernement doit tenir compte de l'ancienneté de nos liens, de l'importance de l'utilisation de la langue française et nous ne pouvons pas lui en vouloir s'il continue à rechercher l'aide technique, intellectuelle, en particulier dans le domaine de l'enseignement, pour le Gouvernement algérien.

Je crois tout de même que, de même qu'on a parlé d'une « diversification de nos ressources de pétrole » l'on pourrait envisager sans mauvais esprit un « redéploiement » de nos coopérants à l'étranger, sans brutalité, progressivement, d'autant plus que, quelquefois, nous entendons des jugements de hauts personnages algériens sur la langue française ou la culture française qui ne nous semblent pas tellement imprégnés de bonne volonté.

Pour terminer, je voudrais dire que l'aspect purement franco-algérien des problèmes que nous évoquons n'est pas le seul à nous intéresser. En fait, beaucoup de concessions que le Gouvernement français a faites à l'Algérie étaient liées, en dehors des souvenirs historiques, à sa fameuse conception d'une politique méditerranéenne qui, elle aussi, devait être exemplaire. Cette politique méditerranéenne de la France, je me permets de la considérer actuellement comme un échec aussi grave que sa politique spécifiquement algérienne. Il s'agissait pour nous d'obtenir par une concertation des riverains de la Méditerranée, quel qu'en soit le régime, de l'Espagne de Franco et de la Grèce des colonels jusqu'à la Yougoslavie de Tito ou à l'Algérie progressiste, par la coopération de ces différents pays, que la Méditerranée devienne une oasis de paix en limitant au minimum, voire à rien, l'intervention des deux super-grands.

Or nous assistons, sans doute pour la première fois dans cette région du monde, à un contrôle de plus en plus net et sur tous les plans, dans la stratégie, les armements, l'économie et la politique, à un contrôle de cette région par ceux que l'on voulait évincer. Jamais l'U. R. S. S. n'a été aussi présente, jamais les Etats-Unis n'ont été aussi présents.

Il nous semble vraiment que l'objectif visé : « la Méditerranée méditerranéenne », après la « France française » et l'« Europe européenne », ne soit pas près d'être atteint, pour aujourd'hui en tout cas, encore moins probablement pour demain.

C'est au nom de cette politique méditerranéenne que la France a modifié sa politique dans le conflit du Proche-Orient. Je pense et je répète, car j'en suis de plus en plus persuadé, qu'au nom de cette politique méditerranéenne, fondée spécialement sur une amitié avec les pays arabes et plus spécialement avec l'Algérie, nous nous sommes enlevés toute possibilité d'agir efficacement dans la solution du conflit du Proche-Orient. Ce n'est pas la constitution récente d'une nouvelle union arabe qui peut simplifier les données du problème puisque l'entrée de la Libye dans les pays du champ de bataille posera un jour ou l'autre le problème de l'embargo sur la livraison des *Mirage*.

Ainsi, qu'il s'agisse de nos relations privilégiées avec l'Algérie ou de la politique méditerranéenne dans son ensemble, force nous est de constater qu'il y a loin de la coupe aux lèvres, loin entre les prétentions d'il y a dix ans, ou d'il y a deux ans, et ce que nous constatons aujourd'hui.

Dans ce domaine comme dans beaucoup d'autres c'est un constat d'échec, d'ailleurs prévisible, de toute la politique du gaullisme. Alors que tout semble conduire le monde à plus de coopération, en particulier en Europe, le pouvoir gaulliste avait fondé toute sa politique sur l'exaltation de l'indépendance. Nous avons fait école et M. Boumediène fait du gaullisme sans de Gaulle. C'est la triste constatation que nous faisons aujourd'hui. Elle n'est probablement pas la dernière. L'échec de la politique algérienne de la France est un aspect de l'échec de la politique menée dans ce pays depuis de longues années. (*Applaudissements sur les travées socialistes et sur plusieurs travées à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. Mesdames, messieurs, je dois d'abord des excuses au Sénat en général et à M. Caillavet en particulier. J'ai fait tout à l'heure trop confiance à ma mémoire. J'ai commis une erreur de chiffres, sans grande conséquence certes, mais une erreur tout de même. Il s'agit de notre politique du gaz. La consommation annuelle de gaz de France correspond, pour l'année 1971, à des prévisions qui portent sur 7.200 millions de mètres cubes environ. Sur ces 7.200 millions, les importations de gaz néerlandais de Groningue représentent non pas, comme je l'ai dit, six milliards mais quatre milliards de mètres cubes. En revanche, le volume d'un demi-milliard de mètres cubes que j'ai cité à propos de l'Algérie est exact.

Mon erreur s'explique par le fait que j'ai fait mentalement une soustraction qui ne tenait pas compte, et c'est là une grande faute de ma part, du milliard et demi de gaz naturel que représente notre production nationale. Cela n'enlève rien à la

valeur de ma conclusion, mais je ne voulais pas laisser croire que les chiffres que j'avais cités n'étaient pas intégralement exacts. Je prie donc le Sénat et M. Caillavet de me pardonner.

Je vais maintenant répondre aux deux orateurs qui ont parlé après moi. Je voudrais d'abord constater, sans excès de malignité, que, quand on parle des oppositions et non pas de l'opposition, on ne fait qu'une constatation difficilement réversible.

M. Pierre Giraud. Vous nous le dites à chaque fois : ce n'est pas original !

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. En effet, monsieur Giraud, ce n'est pas original ; non seulement ce n'est pas original, mais c'est d'une banalité presque désespérante.

M. Pierre Giraud. Exactement !

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. Malheureusement, le spectacle de cette banalité désespérante, ce n'est pas moi qui l'offre, c'est, si vous me permettez de vous le dire, vous-même, car je serais très heureux de savoir quelle politique algérienne commune, pour ne citer que cet exemple, pourrait être pratiquée par l'éminent orateur du parti communiste que nous avons entendu tout à l'heure, M. Boucheny, et par vous-même, étant donné que, sur tous les points, sans en excepter un seul, vous avez développé des thèses contradictoires !

Je ne vois pas pourquoi vous m'avez immédiatement interrompu, car, si je suis en total désaccord avec vous sur votre conclusion, je constate en revanche qu'en ce qui concerne les perspectives de la politique algérienne et la définition de cette politique vous avez été jusqu'à reprendre à peu près textuellement les phrases par lesquelles le Gouvernement a engagé sa politique et sa responsabilité ; mais nous y reviendrons dans un moment.

Ce que je voudrais dire à M. Boucheny, c'est que, lorsqu'il nous reproche de ne pas avoir lancé une condamnation sans appel du colonialisme et du néo-colonialisme, j'ai le sentiment qu'il m'a assez mal écouté. En effet, répondant non seulement à M. Caillavet, mais à une déclaration récente du Gouvernement algérien, j'ai précisé que, loin de vouloir consolider les privilèges acquis et perpétuer une mainmise de type néo-colonial sur les richesses du sous-sol algérien, nous avons toujours admis le caractère évolutif des rapports entre les deux pays, notamment sur le plan économique.

Dès lors, je pose une question qui s'adresse à vous et à d'autres : croyez-vous qu'on attende à la souveraineté d'un pays quand on lui demande de se conformer à des engagements qu'il a librement souscrits postérieurement à son indépendance ? Telle est la question à laquelle je voudrais bien que le parti communiste apportât une réponse précise.

En revanche, je reconnais que, sur un point, M. Boucheny a amorcé un développement qui ne peut que recueillir mon approbation — c'est le seul d'ailleurs et j'ai commis une petite erreur tout à l'heure — et qui rejoint à la fois la position de M. Giraud et celle du Gouvernement. En effet, il s'est élevé contre les campagnes fondées sur des relents de racisme et c'est de la part des organisations syndicales — je tiens à le dire ici — un acte de courage et de dignité que de combattre ce penchant.

Lorsque j'étais ministre des affaires sociales, j'avais pris soin de me mettre d'accord avec les organisations syndicales avant de signer l'accord sur l'immigration. Je suis sûr que, pour une fois, M. Boucheny et M. Giraud ne pourront qu'approuver le Premier ministre quand, au terme d'un développement spécialement consacré à ce titre, il a dit, de sa voix tranquille : « Le racisme ne passera pas ».

J'en viens maintenant à l'exposé de M. Giraud. Je voudrais lui dire qu'avant de proclamer l'échec de la politique méditerranéenne du Gouvernement, il faudrait commencer par ne pas la déformer. J'ai dit à diverses reprises que nous n'avions jamais eu l'intention — ce serait d'ailleurs absurde — d'évincer du bassin méditerranéen les deux super-puissances. Il n'y a jamais eu de super-puissance qui puisse ne pas être présente dans cette région : la flotte américaine est en Méditerranée et y restera, nous le savons parfaitement ; la flotte soviétique est en Méditerranée et y restera également, nous le savons parfaitement.

Mais précisément, puisque la rivalité des grandes puissances s'étend au bassin méditerranéen, nous estimons — c'est une intention à laquelle nous ne renoncrons pas — que le devoir des pays riverains de la Méditerranée est de se lier, dans toute la mesure du possible, non pas pour évincer les deux super-puissances, mais pour éviter que leur destin méditerranéen ne se décide totalement en dehors d'eux.

Je sais bien que c'est une prétention à longue échéance, mais c'est exactement l'inverse, soit dit entre parenthèses, d'une prétention isolationniste ou nationaliste. C'est d'ailleurs le sens même que nous donnons à la coopération politique entre les six pays qui forment actuellement la communauté et qui, nous l'espérons, seront plus nombreux dans un avenir rapproché,

coopération politique qui s'étend d'ailleurs, dès maintenant, quoique dans un autre cadre, aux pays candidats.

Il serait très intéressant pour vous, monsieur Giraud, de vous renseigner — je vous fournirai à cet égard des précisions, soit devant le Sénat, soit devant la commission des affaires étrangères — sur les délibérations des pays membres de la communauté et des pays candidats, relatives à l'évolution de la politique méditerranéenne. Vous pourrez constater, quand vous en serez pleinement informé, que les idées françaises font leur chemin, font lentement leur chemin...

M. Pierre Giraud. Chemin vers quoi ?

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. Vers ce que je vous ai dit tout à l'heure, vers une situation telle que la détermination de notre destin ne nous échappe pas, que la détermination du destin des pays riverains de la Méditerranée ne leur échappe pas et ne soit pas décidée pleinement et en dehors d'eux par le fait de la rivalité entre les grandes puissances.

Je ne vois vraiment pas comment une politique de cet ordre peut inspirer, de la part d'un démocrate comme vous, de la part d'un socialiste comme vous, des réserves de principe. C'est une politique contraire qui devrait susciter votre réprobation.

M. André Monteil. Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Monteil avec l'autorisation de M. le ministre.

M. André Monteil. Je ne vous chicanerai pas sur les principes car bien souvent le chef de l'Etat, le Premier ministre, le ministre des affaires étrangères énoncent des principes qui ont notre agrément car ce sont des vérités premières. Quand on dit, par exemple, qu'il faut rétablir la paix en Indochine, quel est celui qui est pour la continuation de la guerre en Indochine ? Quand vous dites qu'il faut faire de la Méditerranée un lac de paix, qui voudrait faire de la Méditerranée un lac de guerre ? Quand, naguère, M. Pompidou — il n'était pas Président de la République à l'époque et c'est pourquoi je peux le mettre en cause — disait, au cours d'une visite à Tokyo, je crois, que la paix du Sud-Est asiatique passait par une réconciliation des Etats-Unis et de la Chine...

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. Eh bien ?

M. André Monteil. ... qui ne souscrit à cette déclaration ?

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. Elle était prophétique, cette déclaration, une fois de plus !

M. André Monteil. Si je ne vous chicane pas sur les principes, je vais vous chicaner sur la réalité et je prends l'exemple du principe selon lequel il ne faut pas que la Méditerranée devienne un champ clos où les deux supergrands — et eux seuls — exercent leurs influences contradictoires.

Pour cela, il ne fallait pas créer de vide. C'est ainsi que, du haut de cette tribune, moi-même et bien d'autres collègues, chaque année, depuis les accords d'Evian, avons soulevé le problème de Mers-el-Kébir. Je me vois encore à cette tribune — M. Messmer étant assis au banc du Gouvernement — faisant état de nos inquiétudes sur l'avenir de cette base française en Méditerranée. J'indiquais que les accords d'Evian qui prévoyaient notre maintien pendant quinze ans m'apparaissaient comme des accords précaires et que quinze ans ce n'est pas si long. J'entends M. Messmer préciser : quinze ans renouvelables ! Vous l'avez entendu, mes chers collègues, cette précision figure d'ailleurs au *Journal officiel*.

Quelques années après, nous évacuons Mers-el-Kébir. A cette occasion, je renouvelais mes craintes et le Gouvernement — je ne me souviens plus quel ministre le représentait — déclarait : nous avons quitté Mers-el-Kébir, mais nous restons à Bou-Sfer. En commission, non pas secrète, mais intime des affaires étrangères et de la défense, on nous disait : quand on tient l'aérodrome de Bou-Sfer, on peut surveiller ce qui se passe dans la base navale.

Or, en décembre dernier, vous avez évacué Bou-Sfer à la cloche de bois. Car — je ne sais pas à la suite de quelles intrigues et de quelles interventions — la grande presse, même celle qui n'est pas favorable au Gouvernement, n'a pas dit en décembre dernier que nous avions évacué Bou-Sfer.

Mais, ce faisant, monsieur le ministre, nous avons créé le vide. Je ne dirai pas qu'il y a eu une intervention massive d'une certaine super-puissance à Mers-el-Kébir, mais, de l'aveu du Gouvernement — je ne révèle aucun secret — quelques dizaines de techniciens font fonctionner les installations électriques, quelques dizaines de spécialistes s'occupent des approvisionnements et chacun sait que les détachements précurseurs peuvent, le cas échéant, être suivis assez rapidement de troupes beaucoup plus nombreuses.

Je pense enfin à cette information, démentie par le gouvernement algérien — mais j'accorde une confiance limitée au démenti du colonel Boumediène — selon laquelle, en Algérie,

sont arrivés un certain nombre de *Mig 23*, appelés dans le jargon des militaires de l'aviation américaine des « *Fox-bat* ». Ce sont des avions ultra-modernes. Or, l'Algérie ne possède aucun pilote capable de les manier, de même que les « *Fox-bat* » qui se trouvent en Egypte sont pilotés par des Soviétiques.

Dès lors, si nous jugeons votre politique, ce n'est pas sur vos déclarations de principe, qui sont souvent des lapalissades optimistes, mais sur les résultats. Votre politique dite « de coopération privilégiée » avec l'Algérie — je ne reproche pas au général de Gaulle de l'avoir voulue, ni aux gouvernements qu'il a formés d'avoir voulu la pratiquer — a abouti — vous en avez fait le constat — à un échec.

Ce qui nous différencie, c'est que nous, dès le départ, nous disions que les faits, le poids des choses feraient que cette politique de coopération privilégiée serait vouée à l'échec ; mais malheureusement, entre nos prévisions justes et votre vision optimiste des choses, il s'est produit un gaspillage de crédits, de bonnes intentions et de personnels, comme l'a dit M. Cailavet, qui auraient pu s'investir plus utilement en d'autres parties du monde. (*Applaudissements sur de très nombreuses traversées.*)

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. Les lapalissades, les vérités premières valent beaucoup mieux que les affirmations gratuites. Vous êtes, monsieur le président, en votre qualité de président de la commission des affaires étrangères et de la défense, accrédité à savoir beaucoup de choses et à lire beaucoup de documents. Pour ce qui me concerne, même dans les domaines qui ne relèvent pas directement de ma compétence — vous avez parlé de Mers el Kébir et de Bou-Sfer — je ne vous dissimule aucun de ceux dont je suis détenteur.

Laissez-moi donc exprimer ma surprise attristée de vous voir traiter avec ce que j'appellerai une légèreté sommaire un problème infiniment plus complexe.

M. André Monteil. Monsieur le ministre, je ne permettrai pas que vous disiez cela !

M. le président. Monsieur Monteil, vous n'avez pas la parole.

M. André Monteil. C'est un fait personnel !

M. le président. Je vous en prie, laissez parler M. le ministre.

M. André Monteil. Conformément au règlement, je demanderai la parole en fin de séance pour un fait personnel.

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. Mais je vous autorise à m'interrompre !

M. le président. Dans ces conditions, monsieur Monteil, vous avez la parole.

M. André Monteil. Monsieur le ministre, j'ai effectivement accès, grâce à la bienveillance du Gouvernement, à un certain nombre de documents. Je n'ai jamais fait état, ni devant ma commission, ni ici, de ceux que j'avais pu consulter...

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. Je ne l'ai jamais dit. J'ai même dit le contraire !

M. André Monteil. Certes, mais vous avez dit que j'avais parlé avec légèreté.

En ce qui concerne la présence des *Mig 23*, c'est dans une revue américaine...

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. C'est cela la légèreté !

M. André Monteil. ... dans une revue américaine très technique et très spécialisée à laquelle l'état-major de l'armée de l'air française est abonné, ce qui prouve que notre état-major la prend au sérieux...

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. Cela le prouve, en effet ! (*Sourires.*)

M. André Monteil. ... que j'ai trouvé ces renseignements. Vous devriez savoir, bien que ce ne soit pas de votre compétence, que l'on possède des moyens de détection électroniques tels qu'à l'heure actuelle, chaque fois qu'une escadrille de tel type décolle en Egypte ou en Algérie, ce mouvement s'inscrit sur les écrans de surveillance, disons d'un supergrand.

Dans cette revue américaine, outre cet article qui dénonce la présence de *Mig 23* en Algérie, vous pouvez lire un autre article sur la présence des *Mig 23* en Egypte. Vous y trouvez des schémas et l'heure du décollage de tant d'avions, à telle altitude, dans telle direction et je vous assure que c'est d'une parfaite exactitude car cela correspond à la traduction dans une revue hautement spécialisée des données fournies par tout l'appareil de détection électronique dont disposent actuellement les Etats-Unis d'Amérique.

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. Si M. le président de la commission veut bien me permettre de conduire mon raisonnement et s'il ne pousse pas le goût de l'interruption aussi loin qu'il le fait parfois, même dans les séances de la commission, je me permettrai de lui dire que mon expression s'appliquait, non pas comme il a peut-être pu le croire, à la révélation de documents dont il aurait eu connaissance mais tout au contraire — et il l'a parfaitement compris — au fait qu'il ne

tient pas suffisamment compte dans ses déclarations publiques de l'ensemble des sources auxquelles il a accès.

Ce qui me paraît singulièrement léger, permettez-moi de vous le dire, c'est de fonder une affirmation comme celle que vous venez de présenter, sur l'article d'un journal qui s'appelle *Aviation-Week* et qui a été immédiatement démenti.

M. André Monteil. Par Boumediène !

M. Maurice Schumann, *ministre des affaires étrangères.* Cela ne prouve nullement que dans l'avenir, vous ne serez pas amené avec des sources d'information sérieuses, à contrôler cette information, à juger si elle est exacte ou inexacte ; mais que d'avance, vous présentiez comme une vérité d'évidence l'extrait d'une revue dont, par ailleurs, l'inspiration est bien connue, voilà qui ne me paraît pas, en tout cas, conforme à ma conception de l'information gouvernementale.

J'ajoute qu'il est extrêmement facile — vous vous en expliquerez avec M. Messmer, il est membre du Gouvernement et il répondra à votre interpellation — il est extrêmement facile, dis-je, de critiquer une politique sur un espace de quelques mois ou de quelques années. C'est extrêmement facile surtout quand on s'abstient rigoureusement — et pour cause ! — de présenter la moindre politique de rechange.

Vous avez tout à fait raison de dire qu'il ne faut pas créer un vide. C'est un reproche qui nous a été fait par la dernière déclaration algérienne et je crois avoir essayé d'y répondre tout à l'heure, quand j'ai dit que nous n'avions jamais souscrit au concept du « vide à combler » ou de la « zone d'influence » parce que cela, comme le disait très justement M. Boucheny — avec lequel pour une fois je serai d'accord sur ce point — serait une certaine forme de néo-colonialisme.

Oui, il faut bien vous résigner à constater que vous vivez dans un monde où les pays naguère dépendants étant devenus des pays souverains, on ne peut plus pratiquer une politique de coopération, privilégiée ou non, autrement qu'avec leur accord ; et ceci, c'est vrai dans tous les domaines ; c'est encore plus vrai, vous le savez, dans le domaine militaire que dans d'autres.

C'est sur ce point particulier, à la suite de quelques-uns des exemples que vous avez cités, que je vous demande de bien vouloir vérifier utilement les sources auxquelles vous et moi nous avons accès. L'incident peut dès lors être considéré comme clos.

Me tournant vers M. Giraud, je voudrais lui dire que je n'ai pas voulu anticiper le débat, que nous aborderons probablement le 1^{er} juin, sur la question orale de M. Monteil, qui vise la politique au Moyen Orient et la politique méditerranéenne en général. Je lui dirai cependant, deux jours exactement avant de rencontrer mon collègue américain, M. Rogers, que je n'ai pas l'intention de rétracter le moins du monde quelque détail que ce soit de cette politique au moment où tout semble indiquer que la plupart des puissances, et en particulier celles qui la contestaient, je ne dirai pas s'y rallient dans son ensemble, mais s'en rapprochent considérablement.

M. Pierre Giraud. Il y a trois ans que vous dites cela devant la commission des affaires étrangères.

M. Maurice Schumann, *ministre des affaires étrangères.* Non, monsieur Giraud, jusqu'à présent, je ne vous l'ai pas dit. C'est la première fois aujourd'hui que je le dis ; mais je ne me contente pas de vous le dire, je vous en apporte deux preuves : la première se réfère à ces délibérations entre les pays européens qui désormais procèdent à des consultations régulières en matière de coopération politique. La deuxième se réfère à une déclaration récente de M. Rogers.

Voulez-vous me permettre de faire une citation ? M. Rogers précisait le 16 mars, dans une conférence de presse, le dernier état de la position américaine. Sans se prononcer sur l'évacuation totale, il disait : « Les Etats-Unis maintiennent leur adhésion au principe de l'inadmissibilité de l'acquisition des territoires par la guerre, considèrent que les garanties internationales offrent aux parties la plus grande sécurité possible et se déclarent prêts à participer avec l'Union soviétique, la Grande-Bretagne et la France, à une force des Nations Unies installée sur le terrain en certains points critiques des frontières entre Israël et ses voisins. » Je me garderai d'en dire davantage. Je ne voulais aujourd'hui que produire une citation. Mais puisque vous vous référez à ce que vous m'avez entendu dire à la commission des affaires étrangères, avec votre loyauté ordinaire, vous me donnerez acte du fait que je vous ai à peu près tenu ce langage en un moment où peut-être il ne l'était pas toujours de l'autre côté de l'Atlantique.

Parmi les griefs articulés contre moi, il y en a un que je voudrais récuser. Vous avez parlé de politique menée dans le secret. Il est parfaitement exact que lorsque la négociation était menée par M. Ortoli, j'ai dit à M. le président Monteil, qui l'a

immédiatement admis, que je ne pouvais pas, pendant le déroulement de ces pourparlers dont je n'avais pas de responsabilité, venir m'en expliquer. En revanche, dès que la responsabilité m'en a incombé et sans attendre le résultat de cette négociation, je me suis rendu le 1^{er} avril, si mes souvenirs sont exacts, devant la commission sénatoriale — il me semble que vous étiez présent, monsieur Giraud — et sans même attendre les résultats, j'ai rendu compte, dans le détail, à la commission sénatoriale des affaires étrangères, des motifs pour lesquels nous avions renoué cette négociation, des limites dans lesquelles nous étions obligés de l'enfermer, de l'espoir que nous avions de conclure à certaines conditions, mais aussi de la résolution que nous avions de ne pas conclure à n'importe quelles conditions.

Je suis sorti ce jour-là de la commission sénatoriale des affaires étrangères avec le sentiment d'un assez large accord qui, si l'on va au fond des choses, ne s'est pas depuis lors démenti.

Cher monsieur Giraud, si j'en viens à ce que vous avez dit — et je conclurai par là — des perspectives de la politique algérienne elle-même, prise isolément, alors je me demande où sont nos points de désaccord. En effet, n'avez-vous pas dit que les relations franco-algériennes devaient être fondées sur des rapports normaux entre Etats souverains et égaux et qui se respectent ?

M. Pierre Giraud. Donc, pas privilégiés !

M. Maurice Schumann, *ministre des affaires étrangères.* N'est-ce pas exactement ce que nous avons dit le lendemain du jour où nous avons dû dresser le constat de l'impossibilité de poursuivre les négociations entre gouvernements ?

Vous avez dit ensuite, en termes excellents, qu'il fallait laisser le problème de la main-d'œuvre et le problème des relations culturelles en dehors des négociations de caractère économique, de caractère pétrolier et de caractère commercial. Vous me mettez tout à fait à l'aise pour dire qu'un membre éminent de votre parti avait tenu le même langage à la commission des affaires étrangères de l'Assemblée nationale et je l'en avais remercié. A mon tour, je vous remercie d'avoir confirmé ce point de vue et cette conclusion.

Je n'aurai sur ce point — puisque je vous ai répondu sur les autres — qu'un seul reproche à vous faire, celui que j'ai esquissé tout à l'heure à l'intention de M. Caillavet : pourquoi, quand sur un point particulier et essentiel, quels qu'aient été les désaccords dans le passé et quels que soient sur d'autres points les désaccords dans le présent, vous constatez qu'il n'y a pas de dissentiment entre le Gouvernement et vous sur les perspectives générales d'une politique déterminée, pourquoi ne le reconnaissez-vous pas ? Je crois que vous fortifieriez ainsi et très considérablement notre position et je ne crois pas, je vous le dis très franchement, que vous diminueriez la vôtre. (*Applaudissements sur les travées de l'union des démocrates pour la République.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

En application de l'article 83 du règlement, le débat est clos.

— 10 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au jeudi 29 avril 1971, à quinze heures :

1. — Scrutin pour l'élection d'un représentant de la France à l'Assemblée parlementaire des communautés européennes, en remplacement de M. René Blondelle, décédé.

(*En application de l'article 61 du règlement, ce scrutin aura lieu pendant la séance publique, dans la salle voisine de la salle des séances. Il sera ouvert pendant une heure.*)

2. — Discussion du projet de loi tendant à améliorer la formation du personnel communal et l'organisation de sa carrière. [N^{os} 155 et 169 (1970-1971). — M. Pierre Schiélé, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.]

(*Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements a été fixé au mercredi 28 avril 1971, à dix-huit heures.*)

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-huit heures quarante minutes.*)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
RAOUL JOURON.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 27 AVRIL 1971

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

Recherche pétrolière en Algérie (investissements).

10358. — 27 avril 1971. — **M. René Monory** demande à **M. le ministre du développement industriel et scientifique** s'il peut lui faire connaître le montant total des investissements publics et privés français réalisés sur le territoire algérien pour la recherche, la production et le transport des produits pétroliers, liquides ou gazeux

Système télécouleur français.

10359. — 27 avril 1971. — **M. Serge Boucheny** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur des échos de presse concernant la cession à l'étranger des brevets du composant essentiel du système télécouleur. Il lui rappelle que des débouchés nationaux et internationaux sont ouverts au système télécouleur, pour lequel notre pays a pris une importante avance. En conséquence, il lui demande : 1° quelles sont les mesures que compte prendre le Gouvernement pour sauvegarder cette importante réalisation française ; 2° comment seront respectés les engagements internationaux pour la commercialisation du système télécouleur français.

Statut des personnels pénitentiaires.

10360. — 27 avril 1971. — **M. Jacques Piot** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur le mécontentement des personnels pénitentiaires, qui souhaitent l'ouverture d'un dialogue tendant à obtenir avec un programme quadriennal la parité des traitements avec les fonctionnaires de police ; il lui rappelle que le mécontentement s'est accru par le fait qu'aucune réponse ne soit parvenue de ses services aux différentes lettres adressées par les deux organisations syndicales pénitentiaires qui proposaient l'élaboration d'un contrat de progrès ; il lui demande s'il n'estime pas opportun d'envisager toutes mesures utiles pour qu'une solution satisfaisante soit étudiée en vue de satisfaire les revendications de ces personnels placés sous statut spécial.

Collectivités locales (constructions scolaires).

10361. — 27 avril 1971. — **M. Raymond Boin** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** de bien vouloir lui confirmer que dans les C. E. S. et C. E. G. nationalisés, lorsqu'il y a implantation de classes mobiles, par défaut de constructions en dur (car non programmées), la classe mobile, son implantation, le mobilier scolaire et le chauffage sont bien à la charge de l'Etat, la commune ne fournissant que le terrain viabilisé.

Statut des personnels pénitentiaires.

10362. — 27 avril 1971. — **M. Paul Pelleray** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur le mécontentement créé dans les personnels de l'administration pénitentiaire par le fait qu'aucune réponse n'est parvenue de ses services aux lettres des 16 décembre 1969, 18 février 1970 et 5 mai 1970, adressées par les deux organisations syndicales pénitentiaires majoritaires qui proposaient « l'élabora-

tion d'un contrat de progrès ». Il lui demande s'il n'estime pas opportun d'envisager, dans le cadre même de ses déclarations concernant le dialogue et la concertation, toutes mesures utiles pour qu'une solution satisfaisante soit rapidement trouvée en vue de satisfaire les revendications de ces personnels placés sous statut spécial.

Statut des personnels pénitentiaires.

10363. — 27 avril 1971. — **M. Jean Noury** appelle l'attention de **M. le ministre de la justice** sur les revendications des personnels de l'administration pénitentiaire, tendant à l'élaboration d'un « contrat de progrès », présentées à plusieurs reprises, en 1969 et 1970, par les organisations syndicales pénitentiaires et restées sans réponse. Souhaitant qu'elles soient favorables, il lui demande de bien vouloir préciser ses intentions concernant la demande légitime d'ouverture d'une discussion sur le problème de la parité des traitements, indemnités et déroulement de carrière avec les fonctionnaires de la police, formulée par toutes les organisations syndicales intéressées.

Groupement foncier agricole (fiscalité).

10364. — 27 avril 1971. — **M. Pierre Schiélé** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que les copropriétaires indivis d'un domaine agricole ont l'intention, en vue de sortir de l'indivision, de faire apport de ce domaine à un groupement foncier agricole qu'ils se proposent de créer dans le cadre des dispositions de la loi n° 70-1299 du 31 décembre 1970. L'exploitation du domaine sera, comme à l'heure actuelle, assurée par l'un des copropriétaires. La valeur de ce domaine étant supérieure aux prix plafonds des terrains présumés agricoles tels qu'ils sont fixés à l'article 150-1-3 du code général des impôts, il lui demande si, néanmoins, l'opération d'apport sera bien exonérée de la taxation sur les plus-values foncières prévue audit article 150 ter.

Rapports entre bailleurs et locataires.

10365. — 27 avril 1971. — **M. Jean-Marie Bouloux** rappelle à **M. le ministre de l'équipement et du logement** que l'article 2 de la loi n° 70-598 du 9 juillet 1970 a prévu que les décrets qui font cesser, dans une commune, l'application des dispositions de la loi de 1948 relative aux rapports entre bailleurs et locataires pourront néanmoins maintenir le bénéfice de cette législation « à certaines catégories de locataires ou occupants en considération de leur âge ou de leur état physique et compte tenu de leurs ressources ». Il lui fait observer que si l'on s'en tient à la lettre du texte, l'innovation que celui-ci apporte ne peut bénéficier aux habitants des communes exclues de l'application de la loi de 1948 antérieurement à la promulgation de celle du 9 juillet 1970. Il lui demande en conséquence quelles mesures il compte prendre pour faire cesser cette anomalie.

Aide aux populations agricoles montagnardes.

10366. — 27 avril 1971. — **M. Jean Aubin** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que l'évolution économique actuelle place les populations des régions de montagne dans une situation particulièrement difficile. Il lui demande : 1° si la création d'un pécule substantiel du montagnard, accordé pour l'installation de tous les jeunes agriculteurs mariés de moins de trente-cinq ans qui s'engageraient à rester sur l'exploitation jusqu'à l'âge de la retraite ou à rembourser le montant du pécule en cas d'abandon, ne lui semble pas le meilleur moyen d'éviter la désertification des zones déshéritées, dans la mesure où l'attribution dudit pécule ne priverait en rien les intéressés des avantages dont ils bénéficient déjà ; 2° si, dans l'hypothèse où les ressources de son budget s'avèreraient insuffisantes pour financer la disposition proposée, il n'estimerait pas opportun de le faire, soit par un prélèvement sur les bénéfices réalisés par l'industrie de l'armement, soit par une taxe proportionnelle aux kilowattheures fournis par les régions de montagne, soit par les deux à la fois.

Collectivités locales (rémunérations des architectes).

10367. — 27 avril 1971. — **M. Marcel Fortier** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que le décret n° 49-165 du 7 février 1949 a fixé les conditions dans lesquelles doivent être calculés les honoraires des architectes apportant leur concours aux collectivités locales, et notamment aux communes, pour les travaux de construction qu'elles exécutent. L'alinéa 3 de l'article 4 de ce texte est ainsi rédigé : « Les honoraires dus aux hommes de l'art pour l'ensemble des travaux dont ils sont chargés seront toujours calculés sur les dépenses effectuées dans la limite des devis approuvés d'après le chiffre auquel les comptes sont arrêtés, après

vérification et révision ». L'interprétation donnée à ce texte, tant par l'ordre des architectes que par l'administration, aboutit à considérer que le chiffre de base du calcul des honoraires est celui atteint par la dépense effectivement réglée par la collectivité et comprenant notamment les taxes fiscales dont la taxe à la valeur ajoutée. Ainsi, les communes qui supportent déjà, sans pouvoir la récupérer, la taxe à la valeur ajoutée qui frappe le montant réel des travaux, doivent prendre en charge les honoraires calculés en pourcentage, non seulement sur ce montant de travaux, mais en plus sur la taxe à la valeur ajoutée payée sur ces travaux. Il lui demande si l'interprétation donnée au texte de février 1949 ne paraît pas excessive, d'autant qu'au moment où ce texte est intervenu la taxe sur la valeur ajoutée n'existait pas et s'il ne serait pas opportun de revoir la question, afin que les collectivités locales n'aient pas l'impression d'être les victimes de l'intervention d'un impôt indirect nouveau qui, déjà, grève lourdement leurs finances.

*Société nationale des chemins de fer français.
(accès à la gare Wimille - Wimereux (Pas-de-Calais).*

10368. — 27 avril 1971. — **M. Jean Bardol** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur la décision de la Société nationale des chemins de fer français de fermer quasi constamment le portillon d'accès côté Wimereux de la gare Wimille - Wimereux (Pas-de-Calais). Les usagers de la gare de Wimereux à la montée et à la descente sont obligés de faire un long détour par Wimille pour atteindre ou quitter la gare. Le problème de la sécurité ne peut être invoqué car aucun accident n'a été à déplorer depuis de très longues années et par ailleurs la décision de fermeture oblige les voyageurs à traverser les voies au passage à niveau dans les mêmes conditions qu'ils les traversent lorsqu'ils empruntent le portillon. Il lui demande de bien vouloir intervenir auprès de la direction de la Société nationale des chemins de fer français pour qu'elle revienne sur sa décision de fermeture.

Personnel (situation des agents non titulaires).

10369. — 27 avril 1971. — **M. Marcel Brégégère** rappelle à **M. le ministre de l'équipement et du logement** qu'il avait été prévu qu'un certain nombre de mesures seraient prises en faveur des agents non titulaires de son département ministériel en vue de stabiliser la situation des personnels employés à des tâches permanentes. Il ajoute que pour faire face à la situation présente, des initiatives rapides apparaissent nécessaires et il lui demande notamment s'il peut envisager : 1° la titularisation de 3.000 postes en 1972 ; 2° l'attribution du supplément familial à tous les agents non titulaires ; 3° la révision des contrats 1946 et 1948 pour alignement sur les avantages obtenus dans la fonction publique ; 4° la mise en application effective et rapide d'un règlement intérieur dans chaque département, conformément aux instructions du ministère en date du 2 décembre 1969.

Université de Brest (extension des études).

10370. — 27 avril 1971. — **M. André Montell** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** qu'un grave malaise existe parmi les étudiants en droit et en sciences économiques de l'université de Brest. Ces étudiants souhaitent en effet pouvoir disposer à Brest de deux cycles complets d'études tant en droit qu'en économie. Or, l'absence de création de tout emploi d'enseignant en droit et en économie ne permet pas à l'université de Bretagne occidentale d'envisager l'ouverture à Brest en novembre 1971 d'une troisième année de licence en sciences économiques, prolongement normal du premier cycle qui s'y trouve, non plus que celle d'une quatrième année de licence en droit. Cette situation pose aux étudiants des problèmes psychologiques, familiaux et financiers dont l'importance est considérable, puisque le plus proche établissement universitaire qui peut les accueillir est situé à 250 kilomètres de Brest. C'est pourquoi il lui demande s'il ne compte pas créer prochainement un certain nombre de postes supplémentaires d'enseignants de droit et d'économie de telle sorte qu'avant la prochaine rentrée universitaire les étudiants puissent savoir exactement quelles années d'enseignement seront assurées à Brest.

Situation des ingénieurs des travaux publics de l'Etat.

10371. — 27 avril 1971. — **M. Joseph Brayard** appelle l'attention de **M. le ministre de l'équipement et du logement** sur la situation du corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat du service de l'équipement. Il lui expose que les ingénieurs des travaux publics de l'Etat dont la qualification professionnelle et les fonctions qu'ils occupent en font un personnel de haut niveau technique, n'ont pas obtenu le relèvement indiciaire qu'ils réclament et dont

ont bénéficié, dans le passé, les ingénieurs des ponts et chaussées, les attachés d'administration centrale et d'autres corps administratifs de catégorie A des services extérieurs. En conséquence, il lui demande si, compte tenu des responsabilités qui leur incombent, il ne serait pas possible d'accorder au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat les justes revalorisations indiciaires demandées, soit : 1° l'indice terminal net 575 pour les ingénieurs divisionnaires ; 2° l'indice de début de carrière net 310 et terminal net 540 pour les ingénieurs.

Statut des personnels pénitentiaires.

10372. — 27 avril 1971. — **M. Etienne Restat** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur le mécontentement créé dans les personnels de l'administration pénitentiaire par le fait qu'aucune réponse n'est parvenue de ses services aux lettres des 16 décembre 1969, 18 février et 5 mai 1970, adressées par les deux organisations syndicales pénitentiaires majoritaires qui proposaient « l'élaboration d'un contrat de progrès ». Il lui demande s'il n'estime pas opportun d'envisager dans le cadre même de ses déclarations concernant le dialogue et la concertation, toutes mesures utiles pour qu'une solution satisfaisante soit rapidement trouvée en vue de satisfaire les revendications de ces personnels placés sous statut spécial.

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication.

(Application du règlement du Sénat.)

PREMIER MINISTRE

N° 8147 Jean Lhospiéd ; 8409 Georges Rougeron ; 8411 Georges Rougeron ; 9203 André Diligent ; 9415 René Tinant ; 9645 Yvon Coudé du Foresto ; 9802 Edmond Barrachin ; 10083 Jacques Duclos ; 10186 Jacques Duclos ; 10209 Henri Caillavet ; 10238 Yvon Coudé du Foresto.

SECRETARIAT D'ETAT AUPRES DU PREMIER MINISTRE, CHARGE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DES LOISIRS

N° 8311 Hector Viron ; 10070 Edouard Bonnefous ; 10183 Catherine Lagatu.

SECRETARIAT D'ETAT AUPRES DU PREMIER MINISTRE, CHARGE DE LA FONCTION PUBLIQUE

N° 10277 André Mignot.

AFFAIRES CULTURELLES

N° 9394 Marie-Thérèse Goutmann ; 9449 Hubert d'Andigné ; 9716 Roger Poudonson ; 9918 Lucien Grand ; 10092 Marie-Thérèse Goutmann ; 10245 Pierre Giraud ; 10283 Georges Cogniot.

AFFAIRES ETRANGERES

N° 9050 Henri Caillavet ; 9123 Ladislav du Luard ; 10135 Gaston Monnerville ; 10141 Henri Caillavet ; 10162 Henri Caillavet.

AGRICULTURE

N° 8134 Roger Houdet ; 8883 Georges Rougeron ; 9077 Marcel Boulangé ; 9591 Henri Caillavet ; 9673 Baudouin de Hauteclocque ; 9718 Georges Rougeron ; 9775 Marcel Martin ; 9781 Catherine Lagatu ; 9800 Georges Rougeron ; 9823 Pierre Mailhe ; 9956 Pierre Brousse ; 9974 Pierre de Félice ; 10032 Octave Bajoux ; 10214 Georges Rougeron.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

N° 10250 Fernand Lefort ; 10269 Fernand Lefort.

DEFENSE NATIONALE

N° 9087 Jean Lecanuet ; 9583 Antoine Courrière ; 10206 André Aubry ; 10207 André Aubry ; 10253 Yvon Coudé du Foresto.

DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET SCIENTIFIQUE

N° 8746 André Méric ; 8794 André Méric ; 10279 Pierre Gonard.

ECONOMIE ET FINANCES

N^{os} 8176 Roger Poudonson; 8548 Robert Liot; 8642 Robert Liot; 8671 Antoine Courrière; 8745 Georges Cogniot; 8753 Etienne Restat; 8863 Michel Chauty; 8864 Michel Chauty; 8909 Marcel Guislain; 8923 Lucien Junillon; 8924 Raoul Vadepier; 9044 Raymond Boin; 9066 Marcel Souquet; 9371 Guy Petit; 9498 Antoine Courrière; 9661 Robert Liot; 9684 Georges Rougeron; 9758 Louis Courroy; 9893 Alfred Kieffer; 9916 Jean Colin; 9921 Lucien Grand; 9931 Jean Lhospiéd; 9944 Fernand Verdeille; 9955 Pierre Schiélé; 9975 Charles Sinsout; 9985 Georges Rougeron; 10033 Marcel Fortier; 10036 Marcel Martin; 10066 Jean-Pierre Blanc; 10097 Octave Bajoux; 10098 Robert Schmitt; 10106 Jean Deguise; 10113 Auguste Pinton; 10140 Paul Mistral; 10147 Yvon Coudé du Foresto; 10154 Georges Rougeron; 10158 Jacques Vassor; 10161 André Fosset; 10165 Marcel Gargar; 10166 Marie-Hélène Cardot; 10171 Yves Villard; 10176 Marcel Martin; 10177 Marcel Martin; 10195 Marcel Gargar; 10201 Emile Durieux; 10221 Marcel Fortier; 10222 Gabriel Montpied; 10229 Louis Namy; 10254 Edmond Barrachin; 10255 René Monory; 10262 Pierre de Félice; 10287 Ladislav du Luart; 10289 Roger Carcassonne.

EDUCATION NATIONALE

N^{os} 8219 Georges Cogniot; 8268 André Méric; 8635 Catherine Lagatu; 8650 Georges Cogniot; 9144 Octave Bajoux; 9220 Marcel Darou; 9472 Catherine Lagatu; 10108 Guy Schmaus; 10115 Pierre Giraud; 10217 Georges Rougeron; 10225 Roger Poudonson; 10241 Georges Rougeron; 10281 Georges Cogniot; 10282 Georges Cogniot; 10285 Marcel Champeix; 10288 Marie-Thérèse Goutmann.

EQUIPEMENT ET LOGEMENT

N^{os} 9670 Pierre-Christian Taittinger; 9814 Catherine Lagatu; 9834 Catherine Lagatu; 10123 Catherine Lagatu; 10168 Marcel Boulangé; 10240 Georges Rougeron.

INTERIEUR

N^{os} 8243 André Fosset; 8279 Jean Bertaud; 8280 Jean Bertaud; 8342 Antoine Courrière; 8451 Jean Bertaud; 8491 Pierre Giraud; 8508 André Fosset; 8530 Pierre-Christian Taittinger; 8690 Antoine Courrière; 8859 Jacques Pelletier; 9070 Adolphe Chauvin; 9815 Pierre-Christian Taittinger; 9941 Pierre Brousse; 10056 Auguste Pinton; 10077 Fernand Lefort; 10261 Gabriel Montpied.

JUSTICE

N^{os} 8766 Marcel Lambert; 9739 Pierre Carous; 10233 Henri Caillavet; 10256 René Monory.

MINISTRE DELEGUE AUPRES DU PREMIER MINISTRE
CHARGE DU PLAN ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

N^{os} 10213 Fernand Chatelain; 10260 Paul Pauly.

PROTECTION DE LA NATURE ET ENVIRONNEMENT

N^{os} 10167 Général Béthouart; 10249 Guy Schmaus; 10270 Marcel Guislain.

SANTE PUBLIQUE ET SECURITE SOCIALE

N^{os} 9442 Pierre Schiélé; 9915 Pierre Schiélé; 9937 Marcel Guislain; 10065 Jacques Duclos; 10103 Pierre-Christian Taittinger; 10120 Yvon Coudé du Foresto; 10152 Jacques Eberhard; 10200 Marcel Boulangé; 10220 Pierre Gonard; 10223 Yves Villard; 10225 Roger Poudonson; 10226 Roger Delagnes; 10227 Georges Cogniot; 10236 Marie-Hélène Cardot; 10243 Robert Liot; 10252 Lucien Grand; 10259 Edouard Soldani; 10265 Jules Pinsard; 10273 Marie-Hélène Cardot; 10274 Marie-Hélène Cardot; 10275 Robert Schmitt; 10276 Robert Schmitt; 10284 Robert Schmitt; 10290 Jacques Henriët.

TRANSPORTS

N^{os} 10095 Roger Gaudon; 10156 Jean Bardol.

TRAVAIL, EMPLOI ET POPULATION

N^{os} 10061 Lucien Grand; 10211 Fernand Chatelain; 10230 Robert Liot; 10247 Marie-Hélène Cardot; 10271 Guy Schmaus.

REponses DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

ECONOMIE ET FINANCES

Composition des produits alimentaires (margarine).

9811. — **M. Michel Yver** a noté avec satisfaction l'intérêt que **M. le ministre de l'économie et des finances** porte à la politique d'information du consommateur, à l'occasion notamment de la création par l'institut national de la consommation d'une association ayant pour but de développer la mise en place d'étiquettes libellées par les producteurs, distributeurs, sur les produits mis en vente. Il lui demande s'il ne serait pas souhaitable que les matières grasses d'origine végétale livrées à la consommation sous forme de margarine, par exemple, portent une étiquette indiquant la composition exacte du produit. A cet effet, il aimerait savoir dans quelle mesure il sera fait référence à l'article 22 de la loi du 2 juillet 1935 qui interdit l'addition à la margarine de parfums, essences, arômes chimiques artificiels ou autres similaires. (*Question du 24 septembre 1970.*)

Réponse. — Le département de l'économie et des finances partage les préoccupations de l'honorable parlementaire relatives à une meilleure information du consommateur sur la composition des produits alimentaires. Il n'est toutefois pas envisagé, pour le moment, de créer une étiquette pour la margarine dans le cadre de l'association française pour l'étiquetage d'information. Cette possibilité n'est cependant pas exclue pour l'avenir, mais il faut souligner qu'elle supposerait l'accord des intéressés, la procédure étant purement contractuelle. Il paraît utile de signaler en outre que la question posée pourrait être également examinée dans le cadre des réglementations relatives à l'étiquetage des produits alimentaires prises en application de la loi du 1^{er} août 1905 sur la répression des fraudes. L'application de ces réglementations est de la compétence du ministre de l'agriculture, comme l'est celle du texte cité par l'honorable parlementaire.

Assurance chômage des établissements d'enseignement privé sous contrats simples.

10204. — **M. Jean Lecanuet** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que les A. S. S. E. D. I. C. réclament, aux établissements d'enseignement privé ayant passé avec l'Etat des contrats simples, le paiement des cotisations d'assurance chômage sur les rémunérations des enseignants versées par l'Etat au titre dudit contrat. Il lui demande si les cotisations précitées peuvent être considérées comme des charges sociales au sens de l'article 5 du décret n^o 60-746 du 28 juillet 1960 modifié par l'article 2 du décret n^o 70-796 du 9 septembre 1970 et relatif aux conditions financières de fonctionnement des classes sous contrat simple. Dans l'affirmative, il le prie de bien vouloir préciser que ces cotisations doivent être prises en charge par l'Etat et non par les établissements d'enseignement privé sous contrat simple. (*Question du 18 février 1971.*)

Réponse. — Les contributions patronales aux A. S. S. E. D. I. C. afférentes aux rémunérations perçues par le personnel enseignant des établissements d'enseignement privé sous contrat simple ne peuvent être considérées comme des charges sociales au sens de l'article 5 du décret n^o 60-746 du 28 juillet 1960, modifié par le décret n^o 70-796 du 9 septembre 1970, pour les motifs suivants : 1^o les textes actuellement en vigueur ne le permettent pas ; en effet, le décret n^o 61-545 du 31 mai 1961 relatif à la participation de l'Etat aux charges sociales afférentes aux rémunérations perçues par les maîtres des établissements d'enseignement privé placés sous le régime du contrat simple comporte une énumération limitative des charges sociales dont le remboursement est prévu à l'article 5 du décret n^o 60-746 du 28 juillet 1960. La modification de ce dernier texte intervenue récemment (décret n^o 70-796 du 9 septembre 1970) a eu pour effet de modifier les modalités de financement des charges sociales, mais n'a nullement prévu que la part patronale de l'assurance chômage ferait désormais partie de la liste des charges remboursées par l'Etat. Il apparaît, dans ces conditions, que les établissements d'enseignement privé sous contrat simple qui ont conclu des contrats de travail avec les maîtres qu'ils emploient doivent, en l'état actuel des textes, supporter intégralement et définitivement les cotisations dues au titre de l'assurance chômage ; 2^o une modification des textes actuels mettrait en cause l'organisation actuelle des rémunérations publiques. En effet, en application des décrets n^{os} 61-544 et n^o 61-545 du 31 mai 1961, les charges sociales incombant à l'employeur et afférentes aux rémunérations perçues par les maîtres ne sont supportées par l'Etat, définitivement ou à titre d'avance, que dans la limite du montant des charges qu'il supporterait si ces maîtres étaient ses

propres agents. C'est ainsi qu'en matière de retraite complémentaire, et en vertu des articles 1^{er}, alinéa 2, des décrets précités, la charge de l'Etat ne peut excéder celle qui résulterait de l'affiliation du personnel intéressé au régime institué soit par le décret n° 51-1445 du 12 décembre 1951 modifié, soit par le décret n° 59-1569 du 31 décembre 1959 modifié, textes qui régissaient les régimes de retraites applicables aux agents contractuels de l'Etat, et qui ont été remplacés par le décret n° 70-1277 du 23 décembre 1970 créant le régime unique de l'I. R. C. A. N. T. E. C. Or, il résulte de l'article 21 de l'ordonnance du 13 juillet 1967 que l'Etat est dispensé d'affilier ses agents au régime de la convention du 31 décembre 1958. L'obligation d'affiliation des établissements d'enseignement privé au régime des allocations spéciales de chômage n'est donc que la conséquence logique du caractère privé desdits établissements qui doivent, en tant que tels, en supporter intégralement et définitivement la charge; 3° enfin, les maîtres des établissements sous contrat simple, s'ils sont rémunérés par l'Etat, n'en ont pas pour autant l'Etat pour employeur puisqu'ils font l'objet d'un simple agrément et se trouvent placés intégralement sous l'autorité hiérarchique et disciplinaire des chefs d'établissement. Il est normal que le chef d'établissement, qui est l'employeur, supporte les conséquences financières de licenciement éventuel dont la puissance publique n'est pas responsable.

JUSTICE

Redevances des greffes de juridictions civiles.

10110. — **M. Marcel Fortier** expose à **M. le ministre de la justice** que le décret du 13 juin 1970 fixant les redevances des greffes des juridictions civiles provoque des situations paradoxales dans certains départements. En effet, avant la parution de ce décret, le dépôt d'un contrat d'apprentissage au conseil des prud'hommes ou, à défaut, au greffe du tribunal d'instance se faisait moyennant un versement de 45 centimes. Depuis la parution du décret, là où existe un conseil des prud'hommes, le dépôt d'un contrat d'apprentissage coûte 45 centimes, mais par contre dans les chefs-lieux d'arrondissement où n'existe que le tribunal d'instance, le dépôt au greffe coûte 10 francs. D'autre part, la « date certaine » donnée par la mairie du siège de l'entreprise avant le dépôt du contrat au conseil des prud'hommes ou au greffe du tribunal d'instance semble être une formalité superflue, puisque la seule date du contrat à prendre en considération est celle du début du contrat, souvent distincte de celle précédant les signatures. Aussi lui demande-t-il s'il n'est pas envisagé de remédier à cet état de fait au moment où il est souhaité une simplification des formalités administratives. (*Question du 13 janvier 1971.*)

Réponse. — 1. En application des dispositions contenues à l'article 9 du décret n° 65-1187 du 20 décembre 1965 portant règlement d'administration publique et fixant le tarif des émoluments et indemnités dus en matière prud'homale, les greffiers des tribunaux d'instance, compétents en cette matière lorsqu'il n'existe pas de conseil de prud'hommes dans le ressort ou que le conseil ne comporte pas de section compétente pour la profession intéressée, perçoivent à l'occasion de l'accomplissement des actes de leur fonction une rémunération égale aux émoluments alloués aux secrétaires des conseils de prud'hommes. Ces dispositions n'ont pas été abrogées par l'article 67 du décret n° 70-517 du 19 juin 1970 fixant les redevances des greffes des juridictions civiles. Le tableau du tarif annexé au décret du 20 décembre 1965, évoqué ci-dessus, alloue une rémunération égale au quart de l'émolument d'acte de greffe en brevet, prévu au tarif général des greffiers des tribunaux d'instance en matière civile, pour la rédaction d'un procès-verbal de dépôt d'un contrat d'apprentissage sous signatures privées et la délivrance de la première expédition formant récépissé. Il s'ensuit que, quelle que soit la juridiction devant laquelle les parties accomplissent la formalité, elles ne peuvent être appelées à acquitter que la somme de 0,55 franc, pourvu que le contrat concerné réponde aux conditions énoncées à l'article 1^{er} du code du travail. Pour le dépôt des conventions dénommées par ceux qui s'obligent : contrat d'apprentissage, n'entrant pas dans la définition de l'article 1^{er} du code du travail, il n'aurait pas été équitable d'imposer aux greffiers des tribunaux d'instance, demeurés en fonctions, le tarif de faveur prévu en matière prud'homale. Pour la formalité du dépôt de tels contrats, il est dû la redevance de 10 francs fixée par l'article 36-1^o du décret n° 70-517 du 19 juin 1970. 2. Aux termes de l'article 1328 du code civil, les actes sous seing privé n'ont de date certaine envers les tiers que du jour où ils ont été enregistrés, du jour de la mort de celui ou de l'un de ceux qui les ont souscrits, ou du jour où leur substance est constatée dans les actes dressés par les officiers publics. La disposition de l'article 2 du livre I^{er} du code du travail suivant laquelle le contrat d'apprentissage rédigé dans un acte sous seing privé acquerra date certaine par les visas que lui donneront les maires et, à défaut, les secrétaires des conseils de prud'homme ou les greffiers des tribunaux d'instance, rend ce contrat opposable aux tiers, sans qu'il soit nécessaire pour les parties

de faire constater celui-ci dans un acte authentique. Une telle procédure s'explique, d'une part, en vue de limiter les fraudes qui pourraient résulter d'un accord entre les parties tendant à antedater le contrat d'apprentissage et, d'autre part, en vue d'éviter les difficultés auxquelles donnerait lieu dans une telle éventualité l'appréciation de la situation juridique d'un travailleur. Toutefois, si le dépôt du contrat d'apprentissage à la mairie peut se justifier par le souci de rendre aussi facile que possible l'accomplissement des formalités, il pourrait être envisagé à la fois d'alléger la procédure, par exemple en rendant facultative la remise de l'acte à la mairie, et en outre soit de laisser éventuellement subsister le dépôt au secrétariat du conseil des prud'hommes ou, à défaut, au greffe du tribunal d'instance, soit d'envisager toute autre modalité que l'évolution de la législation sociale rendrait possible et qui offrirait les mêmes garanties. Ce problème fera l'objet d'un examen attentif à l'occasion des études entreprises en vue d'une réforme de l'apprentissage et j'ai saisi le ministre du travail, de l'emploi et de la population de l'intérêt que présenterait une simplification du régime actuel.

POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Liaisons téléphoniques (R. D. A.).

10280. — **26 mars 1971.** — **M. Georges Cogniot** appelle l'attention de **M. le ministre des postes et télécommunications** sur le fait que les annuaires téléphoniques mis à la disposition du public ne donnent aucune indication sur la façon de téléphoner en République démocratique allemande et ne mentionnent même pas ce pays. Il lui demande quelles mesures sont prévues pour tenir compte du fait que les rapports économiques entre la France et la République démocratique allemande se développent à un rythme rapide et qu'ainsi les liaisons téléphoniques sont de plus en plus nécessaires. Il désire savoir si les abonnés français au téléphone trouveront bientôt dans leurs annuaires l'indication des moyens à employer pour obtenir un numéro en République démocratique allemande. (*Question du 26 mars 1971.*)

Réponse. — Les relations téléphoniques entre la France et la République démocratique allemande sont assurées par voie semi-automatique ou manuelle; en conséquence, l'établissement de toute communication téléphonique dans cette relation nécessite l'intervention d'une opératrice du centre international de départ. L'annuaire officiel des abonnés au téléphone de Paris (liste alphabétique, édition de 1971) indique à la page 31 des feuillets roses la procédure à suivre par les abonnés pour demander leurs communications manuelles avec l'Allemagne. Comme, d'autre part, les manœuvres à effectuer par les abonnés pour obtenir en automatique leurs correspondants en République fédérale d'Allemagne sont indiquées aux pages 24 et 25 de cette partie de l'annuaire, il avait paru suffisant, compte tenu des nécessités de la mise en pages, de regrouper à la page 31, sous le terme général « Allemagne », les indicatifs à composer par les abonnés pour obtenir les opératrices chargées d'établir les communications manuelles tant avec la République fédérale d'Allemagne qu'avec la République démocratique allemande. Les mêmes renseignements figurent également dans la liste par rues, édition de 1970 (feuillets roses). Bien que jusqu'à ce jour cette présentation ne semble pas avoir occasionné de difficultés particulières aux abonnés, des dispositions seront prises dans les prochaines éditions pour compléter cette dénomination.

SANTE PUBLIQUE ET SECURITE SOCIALE

Ecoles de service social.

10239. — **M. Yvon Coudé du Foresto** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** que la situation des écoles normales sociales et en particulier de l'école normale sociale d'Angers ne cesse de se dégrader au fur et à mesure que leurs charges augmentent pour assurer une meilleure formation à des élèves susceptibles de rendre ensuite les plus grands services dans des branches professionnelles quelque peu délaissées. Bien que privés, ces établissements remplissent ainsi un rôle important dans la vie sociale française. La situation de l'école normale d'Angers a été signalée au ministère par une lettre du 21 janvier assortie de documents justificatifs. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour permettre à cette école de poursuivre une œuvre bénéfique pour tous et pour éviter que les élèves en cours de scolarité ne se découragent complètement devant l'incertitude de pouvoir poursuivre leurs études dans le même établissement alors qu'il n'existe pas de place ailleurs pour les accueillir. (*Question du 5 mars 1971.*)

Réponse. — La situation financière des écoles de service social et notamment celle de l'école normale sociale d'Angers, soulignée par l'honorable parlementaire, préoccupe le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale qui s'est efforcé de rechercher des solutions permettant à ces établissements de faire face à leurs difficultés de fonctionnement. Des crédits plus importants ont pu

être obtenus sur le budget 1971 pour l'attribution de subventions de fonctionnement et pour la prise en charge partielle par l'Etat des frais de scolarité incombant jusqu'ici aux élèves. Par ailleurs des pourparlers sont en cours avec le comité de gestion du fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale pour que les écoles qui assurent la formation d'élèves, considérées comme stagiaires de la formation professionnelle, bénéficient d'une aide supplémentaire. Ces efforts seront poursuivis en 1972 afin que le financement des écoles de service social, qui est lié à une réforme de leur structures, soit assuré dans de meilleures conditions.

M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 10290 posée le 27 mars 1971 par **M. Jacques Henriot**.

TRANSPORTS

Transports (S. N. C. F.)

10169. — M. Marcel Boulangé demande à **M. le ministre des transports** s'il ne lui paraît pas équitable : 1° que la réduction accordée par la S. N. C. F. aux mutilés et aux invalides de guerre s'applique sur le montant total du prix du billet (supplément compris) ; 2° que soient maintenues ou rétablies, au plus tôt, dans tous les trains, les places réservées par priorité aux mutilés de guerre. (*Question du 8 février 1971.*)

Réponse. — En ce qui concerne les réductions accordées aux « mutilés de guerre » sur le prix des places dans les trains de voyageurs de la S. N. C. F., il faut rappeler que la loi du 29 octobre 1921, modifiée notamment par celle du 24 décembre 1940, dispose que tout militaire ayant une invalidité d'au moins 25 p. 100 a droit à une réduction sur les tarifs des voyageurs ordinaires prévus aux tarifs généraux de la société nationale. Les réformés pensionnés de guerre bénéficient d'une réduction allant de 50 à 75 p. 100 sur le plein tarif. Les suppléments perçus pour l'accès à un petit nombre de trains rapides désignés font l'objet d'une tarification spé-

ciale à laquelle les lois précitées ne sont pas applicables et dont les prix ne relèvent pas des tarifs généraux. Les dispositions législatives étant, comme le sait l'honorable parlementaire, d'interprétation stricte, il n'est pas possible de déroger aux règles qu'elles édictent. D'autre part, aucune modification récente n'a été apportée aux droits accordés depuis 1942 aux mutilés de guerre titulaires de la carte d'invalidité estampillée de la mention « Station debout pénible », droits qui sont rappelés ci-après. Dans tous les trains de banlieue ou de grande ligne et notamment dans les trains rapides, à l'exception de ceux voyageant sous le sigle T. E. E. (Trans-Europ-Express), dont le régime est fixé par une convention internationale et où la réglementation intérieure française n'est pas applicable, sont réservées par priorité aux invalides de guerre titulaires de la carte susvisée deux places côté fenêtre dans les compartiments situés aux extrémités de chaque voiture, soit 5 p. 100 du nombre total des places de chaque train. Sur les réseaux du groupement « Trans-Europ-Express », il n'a pas été prévu d'affecter des places spécialisées à une catégorie de voyageurs quelle qu'elle soit. En effet, dans la plupart de ces trains, la réservation des places est obligatoire et le montant de supplément à acquitter comprend la taxe de réservation et offre par conséquent au voyageur la garantie d'une place. Eu égard aux difficultés que peuvent éprouver à se déplacer les invalides de guerre titulaires de la carte « Station debout pénible » pour effectuer leurs réservations, ils ont été autorisés à formuler par correspondance leurs demandes de locations en joignant à celles-ci une photocopie de leur carte d'invalidité ; cette photocopie, qui leur est retournée jointe aux titres de réservation, peut, de la sorte, servir indéfiniment. Ainsi, dans les trains « T. E. E. » et, par extension, dans les trains ordinaires, les invalides de guerre peuvent s'assurer la réservation d'une place de leur choix sans autre formalité ni démarche. Pour ces mêmes trains « T. E. E. » a été instauré un service d'accueil au profit des voyageurs de dernière heure qui n'ont pas eu le temps nécessaire pour réserver leurs places, et dont peuvent bénéficier aussi bien les invalides de guerre. Lorsque la location est complète, des fiches d'admission, dont le nombre correspond à la moyenne des défections habituellement enregistrées dans le train, sont délivrées au quai de départ et permettent à ces voyageurs, qui sont tenus comme les autres d'acquitter le supplément exigible, d'occuper la place qui leur est attribuée, dès le départ du train, par le contrôleur.